



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du jeudi 2 octobre 2025

*au siège de la CCPBS  
salle du conseil*

**PROCÈS-VERBAL**



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

Convoqué par lettre du 26 septembre 2025, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 02 octobre 2025 à 18 h 00.

### Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Éric JOSSEAUAME, M. Yannick LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2025-10-02-18), M. Stéphane MOREL, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s**,

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguee**,

M. Jean-Edern AUBRÉE (à partir de la délibération N° C-2025-10-02-11), M. Matthieu BÉRHOUIC (à partir de la délibération N° C-2025-10-02-04), Mme Gaëlle BERROU, M. Christian BODÉRÉ, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, M. Stéphane DAOULAS, Mme Estelle GUICHAOUA, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Anne MADELEINE, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Edern AUBRÉE à M. Jean-Louis BUANNIC :  
(jusqu'à la délibération N° C-2025-10-02-10)

Mme Janick BRETON à Mme Valérie DRÉAU

M. Yves CANÉVET à Mme Danielle BOURHIS

Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H

M. Jean-Michel GAIGNÉ à M. Matthieu BÉRHOUIC :  
(à partir de la délibération N° C-2025-10-02-04)

Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE à M. Christian LOUSSOUARN

Mme Fabienne LE GARS à Mme Jocelyne LE RHUN

M. Éric LE GUEN à M. Stéphane LE DOARÉ

M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET

M. Denis STÉPHAN à M. Jean-Marc BREN

Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### Absents excusés :

M. Olivier ANSQUER  
M. Laurent CAVALOC

Mme Michelle DIONISI  
M. Bruno JULLIEN

### Assistant également à la réunion :

Mmes BÉDART et ROPARS, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE, LANCRET, PÉREZ, ALNET, agents de la collectivité

Les représentants de la presse locale





## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

### Table des matières

Administration générale .....	4
1. Intégration d'un conseiller communautaire .....	4
2. Modification de la composition des commissions et des représentations au sein du SDEF .....	5
Status.....	9
1. Proposition de modifications statutaires concernant la petite enfance et la GEMAPI (annexe 1)....	9
1.1 La compétence petite enfance .....	9
1.2 La compétence GEMAPI.....	11
Finances .....	12
1. Créances irrécouvrables : admissions en non-valeurs et créances éteintes (annexes 2, 3, 4, 5, 6, 7) 12	12
1.1 Budget principal – admissions en non-valeur (annexe 2).....	13
1.2 Budget annexe eau potable – admission en non-valeur (annexe 3).....	13
1.3 Budget annexe SPANC – admissions en non-valeur (annexe 4).....	13
1.4 Budget principal – créance éteinte (annexe 5).....	13
1.5 Budget annexe déchets – créances éteintes (annexe 6) .....	14
2. Budget principal: décision modificative n° 1 (annexe 7).....	14
3. Contribution à l'office de tourisme communautaire : actualisation de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement.....	15
Habitat - Logement .....	16
1. Adoption de la charte de qualité des opérations d'habitat en Pays bigouden et validation des nouvelles modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention foncier et immobilier (FIFI) (annexe 15) ..	16
Foncier .....	22
1. Prolongation de la durée de l'actuelle convention cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne.....	22
Tourisme .....	23
1. Demande de subvention - Haliotika (annexes 8, 9).....	23
2. Prorogation du contrat de développement touristique région / destination Quimper Cornouaille - avenant 2026 (annexe 10).....	26
Économie .....	27
1. Projet d'aménagement lié à la plaisance sur les communes de Treffiagat-Léchiagat et du Guilvinec (annexes 11, 12, 13,14) .....	27
Mobilités .....	29
1. Modification de la composition du comité des partenaires de la mobilité.....	29



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

SDEF .....	32
1. Fonds de concours au SDEF – extension basse tension dans la ZA de Penareun (annexe 22).....	32
Déchets .....	32
1. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 (annexes 16 et 17) 32	
Eau et assainissement.....	33
1. Gestion des réseaux dans les nouveaux lotissements (annexe 18).....	33
2. Rapport annuel 2024 - eau potable (annexe 19) .....	35
3. Rapport annuel 2024 - assainissement (annexe 20).....	43
Équipements sportifs .....	51
1. Stade bigouden Philippe MÉHU : mise en place d'une grille tarifaire .....	51
Sujets transversaux .....	54
1. Projet maison France services - maison de l'économie (MFS/ME): avant-projet définitif (annexe 21) .....	54



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

Stéphane LE DOARÉ, président, ouvre la séance à 18 h 12 et procède à l'appel.

Le quorum est atteint avec 29 présents, puis 30 à l'arrivée de Matthieu BÉRÉHOUC, 31 à l'arrivée de Jean-Edern AUBRÉE, puis 30 au départ de Yannick LE MOIGNE.

Avec 11 pouvoirs, le nombre de votants est établi à 39, puis 41, puis 40 en raison des arrivées et départs en cours de séance.

Le président nomme Jean-Louis BUANNIC, vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

Le président met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil communautaire du 3 juillet 2025. Le PV est adopté à l'unanimité.

Stéphane LE DOARÉ remercie l'assemblée d'être présente.

### Administration générale

Stéphane LE DOARÉ présente le point relatif à l'administration générale.

#### 1. Intégration d'un conseiller communautaire

Jean-Yves LE FLOC'H a démissionné de son mandat de conseiller municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

En application de l'article L. 273-5 du Code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. Nul ne peut en effet être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal.

De fait, M. LE FLOC'H libère son siège au sein du conseil communautaire.

Dans une commune de plus de 1 000 habitants, lorsque le siège d'un conseiller communautaire est vacant, il doit être pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Stéphane DAOULAS a accepté cette prise de fonction.

Stéphane DAOULAS, élu à Plomeur, devient conseiller communautaire et prend ses fonctions à l'occasion de ce conseil.

Stéphane DAOULAS, membre du conseil communautaire, prend la parole : « *Je suis heureux d'être présent parmi vous pour la fin de ce mandat.* »

Stéphane LE DOARÉ ajoute : « *J'ai constaté que la délégation aux travaux à Plomeur t'avait été attribuée. Sois le bienvenu autour de cette table pour l'assemblée communautaire.* »





## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

### 2. Modification de la composition des commissions et des représentations au sein du SDEF

Considérant la démission de Jean-Yves LE FLOC'H, il convient de revoir la composition des commissions communautaires.

M. LE FLOC'H siégeait au sein de la commission 5 « Environnement Eau et Travaux » et était membre titulaire auprès du collège électoral du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère.

Stéphane DAOULAS souhaite rejoindre la commission 5.

Nelly STÉPHAN, conseillère communautaire et adjointe à Plomeur se porte candidate pour siéger en lieu et place de M. LE FLOC'H au sein du collège électoral du SDEF.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les propositions de révision de la composition de la commission 5 et de la représentation au sein du comité du SDEF ;
- modifie en conséquence la délibération n° C-2025-02-06-01 du 6 février 2025 relative à la composition des commissions communautaires et la délibération n° C-2023-03-09-06 du 9 mars 2023 actant les représentations de la CCPBS au sein du SDEF, pour retenir la composition suivante :

**Le président est membre de droit des commissions.**

#### ➤ Commission 1 – Ressources

(en charge des finances, de la commande publique, des ressources humaines & prévention, des moyens généraux, des ressources informatiques et de la GEMAPI)

COMBRIT	Jean-Claude DUPRÉ, Catherine MONTREUIL
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Marguerite LÉON ( <i>adjointe aux finances et à la culture</i> )
LE GUILVINEC	Jean-Luc TANNEAU
LOCTUDY	Anne MADELEINE, Anne PRONOST
PENMARC'H	Estelle GUICHAOUA, Jean-Louis BUANNIC
PLOBANNALEC LESCONIL	Lauriane CARROT
PLOMEUR	Nelly STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	Éric LE GUEN, Michelle DIONISI
SAINT JEAN TROLIMON	Jean-Edern AUBRÉE
TREFFIAGAT	Danielle BOURHIS
TRÉGUENNEC	Claude BOUCHER
TRÉMÉOC	Jean L'HELGOUARC'H



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

### ➤ Commission 2 – Services à la population & Affaires sociales

(en charge de la coordination jeunesse & petite enfance, de la SIJ, des solidarités, de l'insertion, du mal logement, de la mise en œuvre de la CTG, du CLIC & personnes âgées, du portage de repas, des MSAP, de l'animation sociale du territoire, du handicap-inclusion et de la santé-prévention, de la politique sportive intergénérationnelle, du développement et de la promotion du Label Terre de Jeux)

COMBRIT	Maryannick PICARD, Catherine MONTREUIL
L'ÎLE TUDY	Stéphanie GUÉGUEN ( <i>adjointe aux affaires sociales, jeunesse et associations</i> )
LE GUILVINEC	Lénaïg LOPÉRÉ
LOCTUDY	Janick BRETON, Anne MADELEINE, Anne PRONOST
PENMARC'H	Fabienne LE GARS
PLOBANNALEC LESCONIL	Lauriane CARROT
PLOMEUR	Gaëlle BERROU
PONT-L'ABBÉ	Marie-Pierre LAGADIC, Laurent CAVALOC
SAINT JEAN TROLIMON	Jacqueline BARGAIN ( <i>adjointe aux affaires sociales</i> )
TREFFIAGAT	Nathalie CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	Jean-Jacques XUEREB ( <i>adjoint</i> )
TRÉMÉOC	Jeanne MOREAU ( <i>adjointe aux affaires sociales</i> )

### ➤ Commission 3 – Développement économique & Aménagement-planification

(en charge du développement de l'économie, des zones d'activités, des tiers-lieux, des activités maritimes & portuaires, de l'habitat, de l'urbanisme (ADS, PPRL, PLUIHD, SCoT, SRADDET), du foncier (gestion du patrimoine de la collectivité, stratégie foncière, rédaction d'actes de vente/cessions gratuites/servitudes), du SIG, des gens du voyage et du PCAET)

COMBRIT	Christian LOUSSOUARN, Brigitte LE GALL LE BERRE
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Éric SINET ( <i>adjoint à l'urbanisme</i> )
LE GUILVINEC	Jean-Luc TANNEAU, Christian BODÉRÉ
LOCTUDY	Matthieu BÉRÉHOUC, Janick BRETON, Anne MADELEINE
PENMARC'H	Jean-Marc BREN, Estelle GUICHAOUA
PLOBANNALEC LESCONIL	Yannick LE MOIGNE, Bruno JULLIEN
PLOMEUR	Nelly STÉPHAN, Gaëlle BERROU
PONT-L'ABBÉ	Jacques TANGUY, Éric LE GUEN, Patricia WILLIÈME, Laurent CAVALOC, Valérie DRÉAU
SAINT JEAN TROLIMON	Jean-Edern AUBRÉE, Amaury DE SURVILLE ( <i>adjoint aux finances et vie locale</i> )
TREFFIAGAT	Daniel LE PRAT
TRÉGUENNEC	Stéphane MOREL
TRÉMÉOC	Pascal CLAISSE ( <i>adjoint aux travaux, urbanisme et environnement</i> )



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

### ➤ Commission 4 – Développement touristique

(en charge du tourisme, du développement touristique, des sites & équipements touristiques d'intérêt communautaire, du territoire d'excellence nautique & maritime)

COMBRIT	Maryannick PICARD, Brigitte LE GALL LE BERRE
L'ÎLE TUDY	Eric JOUSSEAUME, Stéphanie GUÉGUEN ( <i>adjointe aux affaires sociales, jeunesse et associations</i> )
LE GUILVINEC	Jean-Luc TANNEAU
LOCTUDY	Matthieu BÉRÉHOUC, Jean-Michel GAIGNÉ, Janick BRETON
PENMARC'H	Jocelyne LE RHUN
PLOBANNALEC LESCONIL	Cyrille LE CLÉAC'H
PLOMEUR	Nelly STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	Valérie DRÉAU, Marie-Pierre LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	Jean-Edern AUBRÉE
TREFFIAGAT	Daniel LE PRAT
TRÉGUENNEC	Stéphane MOREL
TRÉMÉOC	Sonia BORDET

### ➤ Commission 5 – Environnement Eau & Travaux

(en charge de la production d'eau potable, de la protection de la ressource naturelle en eau, de la sécurisation de l'approvisionnement & usine de potabilisation, de l'assainissement, de l'adduction en eau potable, des infrastructures-réseaux, des infrastructures et bâtiments communautaires)

COMBRIT	Christian LOUSSOUARN
L'ÎLE TUDY	Eric JOUSSEAUME, Gilles MARTIN ( <i>adjoint aux travaux</i> )
LE GUILVINEC	Christian BODÉRÉ
LOCTUDY	Anne PRONOST
PENMARC'H	Jean-Louis BUANNIC
PLOBANNALEC LESCONIL	Yannick LE MOIGNE
PLOMEUR	Ronan CRÉDOU, Stéphane DAOULAS
PONT-L'ABBÉ	Olivier ANSQUER, Yves CANÉVET, Jacques TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	Denis HEMON ( <i>adjoint aux travaux et à l'environnement</i> )
TREFFIAGAT	Daniel LE PRAT
TRÉGUENNEC	Claude BOUCHER
TRÉMÉOC	Pascal CLAISSE ( <i>adjoint aux travaux, urbanisme et environnement</i> )



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

### ➤ Commission 6 – Environnement Déchets & Environnement Biodiversité

(en charge des déchets (collecte, tri sélectif, Valcor, déchèteries, centre d'enfouissement, valorisation des déchets), de la biodiversité, des espaces naturels sensibles (dont label RAMSAR), des chemins de randonnée, du vélo, du développement durable, des mobilités, de Megalis et du développement de la fibre)

COMBRIT	Jean-Claude DUPRÉ, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Gilles MARTIN ( <i>adjoint aux travaux</i> )
LE GUILVINEC	Lénaïg LOPÉRÉ
LOCTUDY	Jean-Michel GAIGNÉ
PENMARC'H	Jean-Marc BREN, Denis STÉPHAN
PLOBANNALEC LESCONIL	Cyrille LE CLÉAC'H, Bruno JULLIEN
PLOMEUR	Nelly STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	Olivier ANSQUER, Yves CANÉVET, Laurent CAVALOC
SAINT JEAN TROLIMON	Cyprien DUGAS ( <i>Conseiller délégué au développement durable</i> )
TREFFIAGAT	Danielle BOURHIS
TRÉGUENNEC	Bruno CLECH
TRÉMÉOC	Sonia BORDET

### ➤ Collège électoral du SDEF (ouvert aux élus municipaux)

Communes	Titulaires	Suppléants
COMBRIT	Christian LOUSSOUARN André HAMON	Hervé LE TROADEC
ÎLE-TUDY	Gilles MARTIN	Éric JOUSSEAUME
LE GUILVINEC	Christian BODÉRÉ Jean-Luc TANNEAU	Lénaïg LOPÉRÉ
LOCTUDY	Serge GUILLOUX Arnaud CROGUENNEC	François LE CORRE Matthieu BÉRÉHOUC
PENMARC'H	Jean-Marc BREN Jean-Pierre SAVINA	Gilles MERCIER Erwan SEZNEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	Jean-Yves ROZEN Pascal LE LOC'H	Stéphane PESNEL Laurent GUICHAOUA
PLOMEUR	Stéphane DAOULAS Nelly STÉPHAN	Vincent FLOC'H Ludovic STEPHAN
PONT-L'ABBÉ	Stéphane LE DOARÉ Olivier ANSQUER David DURAND Jacques TANGUY	Éric LE GUEN Caroline CHOLET Laurent MOTREFF
ST JEAN TROLIMON	Jean-Edern AUBRÉE	Denis HEMON
TREFFIAGAT	Jean-Luc BILLIEN Nathalie CARROT-TANNEAU	Daniel LE PRAT
TREGUENNEC	Claude BOUCHER	Jean-Jacques XUEREB
TREMEOC	Pascal CLAISSE Daniel GOASGUEN	Jean L'HELGOUARC'H



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

### Statuts

Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente, présente le point 1 relatif aux statuts de la petite enfance, Éric JOUSSEAUME, 1<sup>er</sup> vice-président présente le point relatif à la GEMAPI.

#### 1. Proposition de modifications statutaires concernant la petite enfance et la GEMAPI (annexe 1)

Dans son rapport de décembre 2023, la chambre régionale des comptes (CRC) a émis une recommandation au sujet de la rédaction de nos statuts concernant la petite enfance et la GEMAPI. Par ailleurs, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant et en a précisé les contours.

##### 1.1 La compétence petite enfance

#### Contexte territorial

##### Structuration des services à l'œuvre auprès des familles du territoire:

Le déploiement des services à la population, en matière de petite enfance, s'est historiquement organisé en Pays bigouden sud autour d'une dynamique associative soutenue par les communes. La structuration des modes de garde de la petite enfance a été initiée et développée par l'association « Petite Enfance du Pays Bigouden », association loi 1901 fondée le 21 septembre 1993.

Son objet est de développer et de promouvoir des actions en faveur de la petite enfance, dont la création et la gestion de modes de garde (crèche et halte-garderie à Pont-l'Abbé), ainsi que des activités de formation et d'information.

Les parents, adhérents de fait à l'association, sont les employeurs et les responsables du fonctionnement de la structure.

Le Relais Petite Enfance (RPE) est également rattaché à l'association et organise toutes les activités en lien avec les modes de garde individuels (assistants maternels, maisons d'assistants maternels, formation professionnelle, contractualisation parents employeurs, ateliers).

D'autre part, la dynamique autour de la périnatalité et l'accompagnement à la parentalité, via le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), a été initiée par l'association Hamac et Trampoline en Pays bigouden, créée en 2006 avec des parents et des professionnels.

Son objectif principal est de mener des actions autour du mouvement en lien avec le développement de la personne.

Hamac et Trampoline propose des actions de prévention et de sensibilisation en direction des familles et en concertation avec les partenaires du territoire :

- a. autour de la naissance, au centre de périnatalité à l'hôpital de Pont-l'Abbé ;
- b. avec les tout-petits et leurs parents à Pont-l'Abbé, Plobannalec-Lesconil, Penmarc'h et Combrt Sainte-Marine (nouveau lieu en 2025).

Par ailleurs, la communauté de communes du Pays bigouden sud met à disposition de l'association Petite Enfance du Pays Bigouden des locaux communautaires (maison de l'enfance Nicolas-Lainé) permettant l'accueil des familles et l'organisation des modes de garde collectifs publics (15 places en halte-garderie et 24 places en crèche).

Ces locaux sont mis à disposition de l'association, à titre gracieux, sous forme de conventionnement.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

### Compétence petite enfance

La CCPBS dispose de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » qui se décline en « mise en place et soutien à une politique petite enfance à l'échelle communautaire ». Cette compétence s'exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'intérêt communautaire de la compétence action sociale, en particulier en matière de petite enfance, n'a pas été défini par une délibération de la CCPBS.

Ainsi, à défaut de définition de l'intérêt communautaire, il doit être considéré, comme le fait d'ailleurs le contrôle de légalité, que la CCPBS exerce l'intégralité de la compétence « petite enfance » qui lui a été transférée.

### Évolution législative

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes, applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La notion d'autorité organisatrice est une « qualité » attribuée au titulaire des compétences de politique d'accueil du jeune enfant déjà détenues avant la loi, soit la CCPBS pour le territoire du Pays bigouden sud.

Conformément au nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est nécessaire de modifier les statuts, de la manière prévue dans la loi, lors d'un conseil communautaire avant fin 2025.

La loi prévoit désormais que les autorités organisatrices, seront compétentes pour porter les missions suivantes :

1. recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
3. planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
4. soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ces missions sont par ailleurs déjà exercées par la communauté de communes du Pays bigouden sud. En outre, l'EPCI réalise également une 5<sup>e</sup> mission dans le cadre de la rédaction actuelle de ses statuts :

5. créer, mettre en œuvre et gérer des lieux d'accueil de la petite enfance : établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche, micro-crèches et halte-garderie), relais petite enfance (RPE), lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), maisons d'assistants maternels.

À sa promulgation, la loi du 18 décembre 2023 devait entrer en application au 1<sup>er</sup> janvier 2025 considérant que des décrets d'application suivraient au cours de l'année 2024.

À ce jour, les décrets sont toujours attendus et leur date de parution n'est toujours pas connue.

Lors des travaux parlementaires et lorsque la loi est parue en décembre 2023, les instances nationales représentatives des communautés de France ont interpellé le législateur afin d'obtenir une clarification quant au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant délégué de droit aux communes en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025 alors que la compétence petite enfance avait été préalablement transférée à l'échelle intercommunale.

Au cours de l'année 2024, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a posé son analyse :



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

« les EPCI compétents en matière d'action sociale d'intérêt communautaire selon les termes prévus à l'article L. 5214-16 ou L. 5216-5 du CGCT devaient modifier la définition de l'intérêt communautaire pour y intégrer de façon détaillée, tout ou partie des 4 compétences attachées à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil de jeune enfant ».

L'année 2024 aura donc permis d'obtenir une réponse claire de l'État quant à la lecture juridique de la loi qui appuie la compétence communautaire.

Le temps est maintenant laissé aux EPCI pour réaliser le travail de modification de leurs statuts afin d'y intégrer les quatre points obligatoires de la loi.

2017	2025
Prise de compétence petite enfance au sein de l'action sociale d'intérêt communautaire Exercice de l'intégralité de la compétence petite enfance  <u>Missions exercées</u> : - accueillir les familles et enfants ; - informer, orienter ; - accompagner la parentalité ; - recenser les besoins des familles ; - adapter l'offre territoriale.  <u>Services déployés</u> : relais petite enfance, lieux d'accueil enfants-parents, établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche et halte-garderie), coordination petite enfance, recensement des besoins	Application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi La CCPBS devient Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant  <u>Missions inscrites dans la loi</u> : - recenser les besoins des enfants et des familles ; - informer et accompagner les familles ; - planifier le développement des modes d'accueil ; - soutenir la qualité des modes d'accueil. + 5 <sup>e</sup> axe : créer, mettre en œuvre et gérer les lieux d'accueil de la petite enfance <u>Services déployés</u> : relais petite enfance, lieux d'accueil enfants-parents, établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche et halte-garderie + 2 projets de micro-crèches), coordination petite enfance, recensement des besoins
<b>Missions équivalentes dans l'exercice de la compétence petite enfance communautaire</b>	

### 1.2 La compétence GEMAPI

Dans son rapport de décembre 2023, la CRC précise que les statuts communautaires en vigueur à l'issue du contrôle de la chambre faisaient état du transfert d'un programme d'actions de protection des inondations précédemment établi par le Sivom de Combrit-Île-Tudy. La mention de ce programme local est devenue sans objet, les actions correspondantes relevant désormais d'une compétence exercée à l'échelon communautaire.

Il convient donc de retirer cette mention des statuts communautaires.

Par ailleurs, la CRC remarque également que les statuts ne précisent pas les secteurs du territoire dont les caractéristiques correspondent à la fois aux critères de l'érosion et à ceux de la submersion. Il est donc proposé d'ajouter aux statuts les six systèmes d'endiguement retenus pour le Pays bigouden sud :

- système d'endiguement de la joie à Penmarc'h ;
- système d'endiguement de Léhan à Treffiagat ;
- système d'endiguement de Ster Kerdour à Loctudy ;
- système d'endiguement de Poulluen à Loctudy ;
- système d'endiguement de Langoz à Loctudy ;
- système d'endiguement de Combrit-Île-Tudy.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

Enfin, concernant l'aménagement de l'espace, figure la compétence relative à l'animation, études et mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation. Il est proposé de remplacer cet item par cette mention :

*Animation, études et mise en œuvre du plan d'action et de prévention des inondations (PAPI) du littoral sud-Finistère (issu de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation).*

### Proposition de formulation des statuts communautaires

Une proposition de statuts modifiés figure en annexe.

### Calendrier prévisionnel

- commission solidarités du lundi 16 juin 2025 (avis favorable);
- bureau communautaire du jeudi 17 juillet 2025 (avis favorable);
- conseil communautaire du jeudi 2 octobre 2025;
- délai de 3 mois, après notification par l'EPCI, pour délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée (article 5211-20 du CGCT), à défaut l'avis est réputé favorable.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la modification des statuts de la communauté de communes décrite ci-dessus ;
- demande aux communes membres de la communauté de communes de saisir leurs assemblées délibérantes sur la prise de ladite compétence supplémentaire à l'article L.5211-17 du CGCT ;
- autorise le président à solliciter le préfet pour la prise d'un arrêté portant modification statutaire dès lors que les conditions de majorité requises seront obtenues.

### Finances

Eric JOUSSEAUME présente le point relatif aux finances.

#### 1. Créances irrécouvrables : admissions en non-valeurs et créances éteintes (annexes 2, 3, 4, 5, 6, 7)

Une liste de produits irrécouvrables est présentée par le comptable du SGC de Douarnenez, receveur de la communauté de communes. Il convient de distinguer :

- *Les admissions en non-valeur*: créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (exemples : montant inférieur au seuil de poursuites, poursuites sans effet, combinaison infructueuse d'actes, etc.). L'assemblée délibérante prononce alors – sur demande du comptable – l'admission en non-valeur de cette créance. Par ailleurs, l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redévable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- *Les créances éteintes* : l'assemblée délibérante constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées. Elles sont annulées par décision judiciaire (exemples : clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, surendettement ou décision d'effacement de dette, etc.). Cette décision juridique extérieure s'impose à la collectivité et il n'y a plus de possibilité de recouvrement.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

Les différentes délibérations qui suivent peuvent être prises au vu des crédits budgétaires 2025 disponibles.

### 1.1 Budget principal – admissions en non-valeur (annexe 2)

Les produits à admettre en non-valeur sur le budget principal concernent notamment :

- la redevance spéciale pour la collecte des déchets ;
- une facturation de dépôts professionnels en déchèterie ;
- un abonnement aux cours d'AquaSud ;
- des régularisations de charges entraînant des ordres de reversements.

Les titres de recettes correspondants ont été émis sur les exercices 2015 à 2024.

(NB : la compétence collecte et traitement des déchets était retracée dans le budget principal jusqu'au 31 décembre 2022).

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- admet en non-valeur les créances présentées en annexe pour un montant total de 1 133,09 € TTC ;
- dit que cette somme sera imputée à l'article 6541 du budget principal.

Arrivée de Matthieu BÉRÉHOUC à 18 h 28.

### 1.2 Budget annexe eau potable – admission en non-valeur (annexe 3)

Il s'agit d'un reste à recouvrer de 0,60 € sur une participation à l'extension du réseau d'eau.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- admet en non-valeur les créances présentées en annexe pour un montant total de 0,60 € TTC ;
- dit que cette somme sera imputée à l'article 6541 du budget annexe eau potable.

### 1.3 Budget annexe SPANC – admissions en non-valeur (annexe 4)

Il s'agit d'une facturation de contrôle d'installation d'assainissement non-collectif impayée sur l'exercice 2022 pour 216,00 € et d'un reste à recouvrer de 0,20 € sur un second contrôle.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- admet en non-valeur la créance présentée en annexe pour un montant total de 216,20 € TTC ;
- dit que cette somme sera imputée à l'article 6541 du budget SPANC.

### 1.4 Budget principal – créance éteinte (annexe 5)



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

Dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, une insuffisance d'actif a été constatée ne permettant pas de solder une facturation de redevance spéciale de 2022.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- constate en créances éteintes les créances présentées en annexe pour un montant total de 92,00 € TTC;
- dit que cette somme sera imputée à l'article 6542 du budget principal.

### 1.5 Budget annexe déchets – créances éteintes (annexe 6)

Dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire (NB: même personne morale que pour le budget principal), une insuffisance d'actif a été constatée ne permettant pas de solder deux facturations de redevance spéciale.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- constate en créances éteintes les créances présentées en annexe pour un montant total de 152,00 € TTC;
- dit que cette somme sera imputée à l'article 6542 du budget annexe déchets.

### 2. Budget principal : décision modificative n° 1 (annexe 7)

Une décision modificative est à prendre sur le budget principal pour tenir compte du nouveau montant de subvention à l'office de tourisme communautaire et procéder à d'autres ajustements annexes.

En section de fonctionnement :

En raison de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens liant la CCPBS à son office de tourisme, il convient d'augmenter les crédits destinés à la contribution financière annuelle (NB : celle-ci passant de 855 k€ à 955 k€).

En parallèle, les dépenses fléchées, prévues au compte 611 « prestations de services », pour la déconstruction de maisons à Lehan peuvent être diminuées de 100 000 €.

En lien avec la contribution complémentaire au syndicat mixte des ports de Cornouaille, les crédits fléchés en fonctionnement peuvent être réduits de 255 200 € à l'article 657358 dans la mesure où la charge sera partiellement constatée en section d'investissement. Cette dernière sera alimentée par un complément de 255 200 € à l'article 023 correspondant au virement de la section de fonctionnement destiné à la section d'investissement.

Par ailleurs, Les crédits dédiés aux charges d'intérêts sur le remboursement de la dette sont augmentés de 30 k€.

En parallèle les remboursements sur rémunération du personnel sont aussi augmentés de 30 k€ en recettes.

Enfin 15 k€ supplémentaires sont inscrits au 65818 pour des redevances de logiciels avec pour contrepartie les participations des communes au programme « petites villes de demain » à l'article 70845.

Article 611 (dépenses) : - 100 000 €

Article 657358 (dépenses) : - 255 200 €

Conseil communautaire - 02/10/2025



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

Article 65748 (dépenses) : + 100 000 €

Article 65818 (dépenses) : + 15 000 €

Article 66111 (dépenses) : +30 000 €

Article 023 (dépenses) : + 255 200 €

Article 6419 (recettes) : +30 000 €

Article 70845 (recettes) : + 15 000 €

### En section d'investissement :

La part investissement de la contribution complémentaire au syndicat mixte des ports de Cornouaille s'élève à 255 200 € (en tenant compte de la répartition historique). Il est donc proposé d'ajuster les crédits à l'article 2041512 en conséquent. Le financement est opéré par une augmentation du virement provenant de la section de fonctionnement (article 021).

Article 2041512 (dépenses) : + 255 200 €

Article 021 (recettes) : + 255 200 €

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la décision modificative n° 1 du budget principal.

### 3. Contribution à l'office de tourisme communautaire : actualisation de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement

En lien avec la proposition de décision modificative n° 1 du budget principal, il convient d'actualiser l'autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) relatifs à la contribution à l'office de tourisme communautaire. En effet, la délibération du 2 avril 2025 prévoyait une contribution annuelle de 855 000 € alors que l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens a fait évoluer ce montant de contribution à hauteur de 955 000 €.

Tableau récapitulatif de l'autorisation d'engagement relative à la contribution financière à l'office de tourisme communautaire :

	Montant de l'autorisation d'engagement	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
Contribution à l'office de tourisme [Art 65748-Fonc 633]	3 820 000 €	955 000 €	955 000 €	955 000 €	955 000 €

Vu l'article L.5217-10-7 du CGCT;

Vu l'article D.5217-11 du CGCT;

Vu la délibération C-2025-04-02-24 du 2 avril 2025;

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- actualise l'autorisation d'engagement « contribution à l'office de tourisme communautaire » pour 3 820 000 euros répartie selon le tableau récapitulatif ci-dessus.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

### Habitat - Logement

Yannick LE MOIGNE, vice-président, présente le point relatif à l'habitat et au logement.

1. Adoption de la charte de qualité des opérations d'habitat en Pays bigouden et validation des nouvelles modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention foncier et immobilier (FIFI) (annexe 15)

#### Le contexte, l'ambition

La crise sanitaire liée à la COVID-19, l'entrée dans la trajectoire du « zéro artificialisation nette », combinée aux réglementations urbaines et environnementales existantes ou à venir (loi « Littoral », plan de prévention des risques littoraux, recul du trait de côte, etc.) ont pour effet l'accélération de la tension des marchés de l'habitat et donc des difficultés d'accès au logement pour les ménages bigoudens.

Ce contexte peut être perçu comme une contrainte et un frein à l'attractivité du territoire bigouden. À l'inverse, il peut être considéré comme le contexte favorable à la révision de notre modèle de développement urbain en cours depuis la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, qui a fait la part belle à la consommation foncière, la maison individuelle et la dépendance à l'automobile.

Ce contexte est l'opportunité de relever de nouveaux défis, d'inventer de nouveaux modèles, centrée sur des valeurs déjà présentes mais toujours plus d'actualité :

- améliorer la **qualité des opérations d'habitat** pour améliorer la qualité de vie des habitants, qui sont de plus en plus attentifs à la prise en compte de l'environnement dans leur quotidien ;
- répondre au **besoin de logements abordables en résidence principale**, pour favoriser la mixité sociale et réactiver un parcours résidentiel aujourd'hui grippé par la tension des marchés de l'habitat ;
- une plus grande **maîtrise du foncier par les collectivités** pour garantir sur le temps long des opérations mixtes, abordables, de qualité et qui apportent le dynamisme nécessaire à la vie des bourgs et centres-villes ;
- s'ouvrir à de **nouvelles formes d'habitat**, en phase avec la diversité des souhaits des habitants mais aussi avec les exigences environnementales et énergétiques.

Aussi, le programme local de l'habitat (PLH) de la CCPBS approuvé lors du conseil communautaire du 3 juillet 2025 a intégré dans son programme d'action et son dispositif n° 1 la création d'une charte de qualité des opérations d'habitat et une réforme des modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention foncier et immobilier (FIFI) et des aides aux bailleurs sociaux.

Un budget de 2 000 000 € est alloué pour la période 2025-2030 (6 ans) pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif. Chaque année, un bilan et une évaluation des opérations accompagnées par la charte voire par le FIFI permettront d'adapter, le cas échéant, les modalités de mise en œuvre du dispositif.

#### La charte de qualité des opérations d'habitat

La charte de qualité s'inscrit dans une logique de « démarche de qualité » qui vise à accompagner les communes et les porteurs de projet tout au long de la conception et la formalisation d'une opération d'habitat. Cette démarche poursuit en particulier 3 ambitions :



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

- **Une ambition pédagogique** et technique: la charte fournit un support aux communes et aux aménageurs afin de les guider dans la formalisation de leurs souhaits pour les opérations futures. C'est un support d'échanges et de négociations avec les porteurs de projets, publics ou privés;
- **Une ambition financière**: la charte constitue la référence pour l'attribution des aides FIFI de la CCPBS. Seules les opérations entrant dans le cadre des engagements de la charte et associant les services communautaires peuvent bénéficier pleinement des accompagnements financiers de la CCPBS;
- **Une ambition réglementaire**: à plus long terme, après une phase expérimentale et en fonction de l'ambition collective, les engagements décrits dans la charte pourront être intégrés dans le plan local d'urbanisme intercommunal, valant programme local de l'habitat (PLUiH) afin que ses dispositions portent sur l'ensemble des opérations du territoire (OAP, voire règlement).

Les 7 engagements de la démarche de qualité des opérations d'habitat du Pays bigouden sont les suivants :

### Engagement 1 : analyser le site et appréhender la bonne échelle de l'opération

- s'inscrire dans la trajectoire du « zéro artificialisation nette » (ZAN);
- proposer des plans d'aménagement avec une bonne insertion dans le tissu urbain existant et qui offre une alternative au modèle du plan de composition « en damier »;
- proposer un cadre de vie apaisé et densifier avec mesure en évitant les ruptures d'échelles.

### Engagement 2 : intégrer le parcours de l'eau

- assurer l'infiltration des eaux de pluie à l'échelle de l'opération;
- faire accepter la présence de l'eau en surface au sein de opérations (gestion en aérien);
- ralentir l'écoulement des eaux de pluie pour réduire les risques d'inondation;
- conserver les fonctions essentielles du sol (infiltration, stockage du carbone, biodiversité);
- proposer des ambiances paysagères diversifiées laissant une large place à la végétation.

### Engagement 3 : permettre les interactions entre les habitants et la nature

- conforter la biodiversité en place et la renforcer dans une logique de cohabitation;
- s'inscrire dans les continuités écologiques existantes (corridors) afin d'éviter le morcellement des milieux de vie de la faune;
- proposer un cadre de vie agréable et apaisant;
- lutter contre les îlots de chaleur urbains.

### Engagement 4 : intégrer des espaces communs fédérateurs

- faciliter l'intégration d'espaces communs au sein de l'opération ;
- offrir des espaces de respiration en contrepartie d'une plus grande densité, favorisant le lien social et les rencontres ;
- pré-clôturer l'opération (en limites avec les espaces communs / publics) préservant la vie et le passage de la faune, conservant des transparences ;
- porter une attention particulière au lieu de collecte des ordures ménagères et du tri. Identifier des points de rassemblement sur les axes principaux des opérations.

### Engagement 5 : apaiser les déplacements

- favoriser des aménagements qui apaisent la circulation automobile: un sens de circulation unique, limitant les lignes droites, avec entrée et sortie différenciées, gabarits de voies limités, stationnements regroupés en différentes poches, etc.;
- favoriser les modes de déplacement doux ;
- inscrire le quartier en proximité des services et équipements communaux.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

### Engagement 6 : favoriser les parcours résidentiels

- favoriser la mixité sociale et générationnelle ;
- fluidifier le parcours résidentiel en offrant une diversité de solutions d'habiter, en veillant notamment à l'adéquation entre la taille des ménages et la taille des logements ;
- favoriser le logement abordable, en location et en accession (50 % de logements abordables dans chaque opération).

### Engagement 7 : promouvoir la qualité écologique des constructions

- limiter l'empreinte écologique des constructions (impact au sol, bilan carbone, etc.) ;
- favoriser les filières de construction vertueuses et locales (la filière bois, les matériaux bio et géosourcés, la filière du réemploi, etc.) ;

Dans le document (cf. annexe 15), chaque « engagement » est présenté de la façon suivante :

- des éléments de **contexte** justifiant cet engagement ;
- les **questions à se poser** en amont de l'opération ;
- les **objectifs** de la charte pour l'engagement traité ;
- les éléments attendus pour **mesurer l'atteinte des objectifs** ;
- en annexe : des pistes d'actions et des illustrations de références.

### La réforme du fonds d'intervention foncier et immobilier (FIFI)

Dans son PLH précédent, la CCPBS dispose de deux aides financières pour soutenir les opérations de logements « abordables » :

un FIFI « 1<sup>re</sup> génération » orienté principalement sur la constitution de réserves foncières en extensions urbaines et des aides forfaitaires aux bailleurs sociaux pour les ménages les plus modestes (les « PLAI »). La réforme des aides de la CCPBS vise à changer de paradigme accompagnant davantage les opérations complexes et au sein des enveloppes urbaines.

À ce titre, les deux anciennes aides fusionnent et sont regroupées au sein d'un FIFI « 2<sup>e</sup> génération » élargi, dont les modalités répondent aux trois objectifs suivants :

- Objectif n° 1 : changer le modèle d'urbanisation dominant en accompagnant prioritairement les opérations de renouvellement urbain ou d'intensification urbaine au sein de l'enveloppe urbaine.

La CCPBS identifie 3 niveaux de priorité pour définir son accompagnement financier :

#### Aides de la CCPBS

Priorité 1	<p><b>Opérations en « renouvellement urbain »</b></p> <p><i>Gisement immobilier + pas de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) + localisation dans l'enveloppe urbaine</i></p> <p>⇒ <i>Friches, acquisition-amélioration, démolition-reconstruction, surélévation, etc.</i></p>
Priorité 2	<p><b>Opérations en « densification »</b></p> <p><i>Gisement foncier + pas de consommation d'ENAF + localisation dans l'enveloppe urbaine</i></p> <p>⇒ <i>Dents creuses, divisions parcellaires, espaces publics sous-occupés, etc.</i></p>
Priorité 3	<p><b>Opérations en « îlot nouveau »</b></p> <p><i>Gisement foncier + consommation d'ENAF + localisation dans ou hors de l'enveloppe urbaine</i></p> <p>⇒ <i>Grands ensembles parcellaires en cœur de bourg, extensions urbaines.</i></p>



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

Les opérations en extension urbaine (dans la priorité 3) peuvent être accompagnées mais de manière exceptionnelle, sous réserve de respecter les 7 engagements de qualités et après avis de la commission de la CCPBS en charge de la veille sur la réduction de la consommation foncière.

- Objectif n° 2 : accompagner l'opération aux différents stades de son avancement (étude préalable, acquisition, construction)

L'accompagnement financier de la CCPBS se décline en 4 volets, indépendants les uns des autres mais cumulables entre eux. L'accompagnement financier de la CCPBS est plafonné à 360 000 € par opération, tous volets et tous bénéficiaires compris.

### Aides de la CCPBS

Volet « étude urbaine »	50 % du montant de l'étude TTC, aide plafonnée à 30 000 € maximum
Volet « charge foncière »	<u>Part « acquisition terrain nu »</u> Pour les ENAF, 30 % du montant d'acquisition, Pour les non-ENAF, 50 % du montant d'acquisition, <b>Aide plafonnée à 100 000 €*</b>
	<u>Part « acquisition bâti ancien »</u> 50 % du montant d'acquisition, aide plafonnée à 200 000 € (pouvant inclure selon les cas la déconstruction et la dépollution)*
Volet « logements abordables »	<i>Forfait par « logement abordable »</i> Aide socle en fonction de : <ul style="list-style-type: none"><li>- la typologie des logements (revenus des ménages cibles, location ou accession);</li><li>- la localisation de l'opération (renouv. urbain, densification, nouvel îlot).</li></ul> Majorations si : <ul style="list-style-type: none"><li>- « maîtrise foncière durable » (BRS, bail emphy, etc.);</li><li>- « petites opérations » (6 logements ou moins);</li><li>- « constructions écologiques ».</li></ul> <b>100 000 € maximum par opération *</b>
Volet « espaces communs fédérateurs »	30 % des montants travaux TTC <b>30 000 € maximum*</b>

\* multiplié par le « coefficient de pondération » de la grille d'analyse des opérations (cf. objectif n°3 ci-dessous)

- Objectif n° 3 : intégrer dans l'opération les 7 engagements qualitatifs

Suivant les caractéristiques du site et leur contexte socio-économique, toutes les opérations n'ont pas la possibilité de respecter les 7 engagements dans leur intégralité. C'est pourquoi, le financement communautaire est proportionnel au score obtenu dans une « grille d'analyse des opérations », construite sur le principe d'un « scoring ».

Cette grille différencie les opérations en renouvellement urbain – plus complexes et dont les capacités à atteindre certains engagements (eau, biodiversité, etc.) peuvent être plus difficiles – des



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

opérations en « îlots nouveaux », au sein de l'enveloppe urbaine ou en extension qui se caractérisent par des fonciers nus et d'un seul tenant.

La grille d'analyse permet ainsi de définir un « coefficient de pondération » qui s'applique aux différents volets de financement de la CCPBS (hors volet « études urbaines »). Pour être accompagnée financièrement par la CCPBS, une opération doit impérativement programmer un minimum de 50 % de logements abordables et obtenir un score total minimum de 60 points sur 100.

*(Exemple : si une opération obtient un score de 75/100, elle peut obtenir 75 % des financements maximum de la CCPBS sur les volets « charges foncières, « logements abordables » et « espaces communs fédérateurs ».)*

### Les modalités d'élaboration et de concertation de la charte et du nouveau FIFI

L'élaboration de la charte de qualité a été confiée au CAUE du Finistère. La réforme du FIFI a été menée en interne par le service habitat de la CCPBS. Les grandes étapes de ce travail ont été les suivantes :

- janvier 2024 : atelier « élus-services » sur le terrain (site de Pratareun à Plobannalec-Lesconil) ;
- juin 2024 : atelier technique avec les services communautaires et communaux ;
- 1<sup>er</sup> semestre 2025 : rédaction par le CAUE et le service habitat ;
- mai-juin 2025 : opérations-tests et consultation des communes concernées (opérations en cours de réflexion sur les communes de Combrif, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Pont-l'Abbé et Treffiagat) ;
- juin-juillet 2025 : consultation des bailleurs sociaux (OPAC Quimper-Cornouaille, Finistère habitat, Aiguillon construction, Armorique habitat) ;
- août-septembre 2025 : coordination des services internes de la CCPBS (habitat, planification, ADS, foncier, mobilités, eau, collecte des ordures ménagères, espaces naturels).

Par ailleurs, la participation du service habitat à toutes les réunions des communes sur les projets en cours ont permis d'alimenter la réflexion.

Le bureau communautaire du 18 septembre et la commission n° 3 du 25 septembre ont émis un avis favorable.

Eric JOUSSEAUME s'interroge : « *J'ai une interrogation pour comprendre le calcul et en particulier l'impact de la grille d'analyse. En résumé, la grille d'analyse permet de déterminer un coefficient (ici, 0,96) appliqué au montant total de la subvention possible ?* »

Yannick LE MOIGNE lui répond : « *Oui, c'est cela. Prenons l'exemple de Lesconil. Pour l'engagement n° 1, la note maximale est de 20. Chaque engagement est composé de plusieurs critères, et plus ces critères sont atteints, plus la note est élevée. Si toutes les attentes sont remplies, nous obtenons 20/20. Pour qu'un projet soit éligible à une aide, la moyenne générale sur l'ensemble des engagements doit être supérieure à 12/20. La notation se fait sur 100 points au total. Si la moyenne obtenue équivaut à plus de 12/20, alors le projet peut bénéficier d'aides publiques. À l'inverse, si la note est inférieure à 12/20, il n'y a pas d'aide possible. Nous avons d'ailleurs étudié un dossier récemment en bureau : si ce projet voyait le jour, il n'atteindrait que 47/100, soit moins de 12/20, donc aucune aide publique ne serait mobilisable. Ce système de notation permet ainsi de tirer les projets vers le haut. »* »



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

Stéphane LE DOARÉ intervient « C'est un peu le même principe que celui des notations en commission des marchés publics : nous analysons les offres à partir de critères bien définis. C'est ce que nous cherchons à mettre en place ici. Avec le ZAN, la loi Littoral, nous savons que le foncier va devenir plus rare. Les opérations faciles à monter ont, pour la plupart, déjà été réalisées. Les fonciers qui restent à urbaniser sont plus complexes à aménager et donc coûtent plus cher. La thématique de la journée des présidentes et présidents d'intercommunalités du Finistère qui a eu lieu hier à Landerneau, concernait notamment les friches. Sur le Pays bigouden sud, nous en avons un peu, mais pas trop. D'autres territoires, comme Rosporden qui a été très industriel, ont plusieurs hectares de ci de là, des usines à désamianter, des sols pollués. Cela coûte une fortune. Je souhaite saluer et souligner le travail fait par Yannick LE MOIGNE, Thibaut ALNET, Enrique PÉREZ et toutes les équipes. Nous sommes vraiment allés très loin dans la définition des critères afin que le budget alloué au PLH soit vraiment utile pour le territoire. À travers le PLH tel qu'il a été défini, nous allons être, une fois de plus, un peu avant-gardistes, à minima à l'échelle du Finistère, peut-être même de la Bretagne. Je pense que d'autres territoires vont venir nous demander conseil. Il nous faudra expliquer la logique qui nous a permis d'élaborer ce plan de subvention et de soutien, que l'on pourrait qualifier "d'aide à la pierre", afin de garantir la qualité des opérations de logements sur notre territoire. L'objectif est de permettre notamment à celles et ceux dont les revenus sont modestes ou devenus insuffisants pour accéder au marché immobilier classique, de trouver une offre intermédiaire de logements. Cela implique aussi d'encourager les bailleurs à offrir des conditions permettant aux jeunes ménages, qui sont souvent des actifs de notre territoire et dont les enfants remplissent nos écoles, de continuer à vivre ici en Pays bigouden sud. Je salue le travail des équipes car nous avons mené plusieurs programmes en parallèle. Nous prenons une vraie longueur d'avance. Certains bailleurs ou promoteurs reculent car c'est devenu plus cher de construire. Yannick LE MOIGNE et les équipes les ont interrogés. Clairement, même pour les terrains compliqués, ils regarderont à deux fois. Grâce à cette aide, nous allons faire en sorte que des opérations qui n'étaient pas possible voient le jour. Cela nous permettra ainsi d'atteindre nos objectifs et de remplir nos missions. »

Yannick LE MOIGNE poursuit : « Il faut savoir que, selon la délibération que nous prendrons ce soir, l'ancien Fifi s'arrêtera en octobre, et le nouveau prendra effet immédiatement après. Nous avions pris le parti au moins de janvier de dire que les communes qui s'engageaient, alors que nous étions sur la réflexion du Fifi, ne seraient pas laissées de côté. Les opérations que nous venons d'évoquer bénéficieront toutes de ce dispositif. Nous en avons évoqué 2 mais 5 ou 6 opérations sont en cours. Bien sûr, lorsqu'un projet aura déjà reçu une aide au foncier, il ne pourra pas en bénéficier. Je pense également aux plus petites communes qui ont un projet à porter. Je considère que c'est aussi une aide qui reflète notre solidarité. Il fut un temps où nous n'achetions pas très cher ce qui nous permettait de vendre du terrain à prix abordable. Le terrain "pas très cher" n'existe plus et existera encore moins demain. Si nous voulons garder de jeunes actifs et des jeunes ménages sur le territoire, nous n'aurons pas d'autres choix que de faire des opérations de qualité. Il faut penser à la qualité d'intégration des projets dans l'environnement existant, mais également à la qualité de vie. Au titre du SIOCA, nous réfléchissons aussi aujourd'hui à modifier la notion de densité numérique, sans tenir compte de la qualité des projets. »

Stéphane LE DOARÉ reprend la parole : « Évidemment, lorsque vous densifiez – et toutes et tous, dans vos communes, vous y êtes confrontés – la tentation du recours est forte. Il suffit qu'un voisin apprenne qu'un bâtiment de trois étages va sortir de terre à côté de chez lui, et il s'y oppose. Nous allons donc prendre en compte les critères qualitatifs de l'insertion du projet dans son environnement. Cela permettra d'avoir moins de recours. Nous allons être incités à réaliser une intégration paysagère et environnementale qui soit réussie. Elle permettra potentiellement d'éviter quelques contentieux qui font que les dossiers traînent 18, 24 ou 36 mois et encombrent les tribunaux. Et pour finir, le jour où nous obtenons gain de cause, le coût de construction a entre-temps augmenté de 30 %, rendant l'opération impossible. »



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les termes et adopte la charte de qualité des opérations d'habitat en Pays bigouden telle que présentée en annexe ;
- valide les nouvelles modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention foncier et immobilier (FIFI) ;
- abroge les anciennes aides du FIFI relatives à la production de logements locatifs publics avec une date d'effet au 15 octobre 2025.

Arrivée de Jean-Edern AUBRÉE à 18 h 54.

### Foncier

Yannick LE MOIGNE présente le point relatif au foncier.

#### 1. Prolongation de la durée de l'actuelle convention cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne

Créé par le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'État, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, aux acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

La communauté de communes du Pays bigouden sud et l'EPF ont signé, le 26 juillet 2022, une convention cadre qui prévoit dans son article 3.3 qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de notre EPCI, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou de réponse à un droit de délassement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

La validité de la convention est corrélée à celle du 3<sup>e</sup> PPI qui s'achèvera le 31 décembre 2025.

L'EPFB a engagé la rédaction de son 4<sup>e</sup> PPI, valable pour la période 2026-2030 qui devra être approuvé prochainement par son conseil d'administration et entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est cependant matériellement impossible de conclure une nouvelle convention avant l'entrée en vigueur de ce 4<sup>e</sup> PPI.

Il serait dommageable, tant pour la CCPBS que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à bénéficier de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2025 et l'adoption d'une convention cadre « 4<sup>e</sup> PPI ».

De son côté, l'EPF Bretagne a délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour prolonger jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4<sup>e</sup> PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027, la durée des conventions cadres signées durant le 3<sup>e</sup> PPI, dont celle signée avec notre EPCI.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire d'approver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4<sup>e</sup> PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027. La commission 3 « aménagement-planification » du 25 septembre a émis un avis favorable.

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de la prolongation de la convention cadre signée le 26 juillet 2022 entre la CCPBS et l'EPFB jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre "4<sup>e</sup> PPI" et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027 ;
- dit que la délibération de la CCPBS, associée à la délibération du conseil d'administration de l'EPFB du 1<sup>er</sup> juillet 2025, vaudra avenant de prolongation de ladite convention cadre ;
- confirme à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de la CCPBS, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

### Tourisme

Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, présente le point relatif au tourisme.

#### 1. Demande de subvention - Haliotika (annexes 8, 9)

Lors de la commission 4 « développement touristique » qui s'est tenue le 20 mai 2025, a été présentée la demande de subvention concernant Haliotika. Les élus membres de la commission ont rendu un avis favorable et ont proposé que le dossier soit présenté avec l'ensemble des éléments financiers en bureau communautaire d'où l'intervention de Mme LATIMIER en début de séance.

Haliotika a été créé en 2000 à l'initiative de la mairie du Guilvinec. La structure est sous statut d'une société d'économie mixte locale (SEM) dont le siège social est situé à la « terrasse panoramique de la criée » au Guilvinec. Dans le cadre du transfert de la compétence tourisme en janvier 2017 suite à la loi NOTRe, le président de la SEM, Daniel LE BALCH, a sollicité la CCPBS pour une entrée dans le capital social, soit une participation de 30 % au capital et 3 sièges au conseil d'administration (CA).

Actuellement, la CCPBS est représentée au sein du CA par Valérie DRÉAU, Stéphane MOREL et Jean-Luc TANNEAU.

La CCPBS accompagne financièrement et techniquement différents projets de développement d'Haliotika depuis 2018.

Le projet actuel concerne deux espaces :

##### 1. Le réaménagement de l'espace d'accueil

- montrer une image moderne de la pêche et des lieux touristiques bretons ;
- adapter l'espace d'accueil à la fréquentation actuelle et répondre aux normes d'ERP et d'accessibilité ;
- améliorer la qualité d'accueil et proposer une expérience client dès l'arrivée sur site ...

##### 2. La nouvelle scénographie

- faire connaître les métiers de la filière pêche à terre et ses enjeux économiques et environnementaux ;
- présenter des données actuelles et faire tomber les idées reçues sur la pêche ;

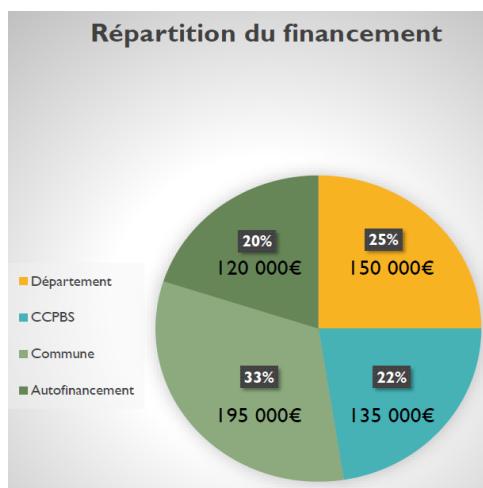
## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

- rendre la scénographie plus ludique et interactive ;
- travailler avec les professionnels de la filière pêche...

Il est important de préciser que la SEM Haliotika est un pôle phare de la Bretagne en matière de sensibilisation à la pêche et à l'océan. C'est un site touristique important pour le rayonnement du territoire en Bretagne et à l'étranger.

Le budget prévisionnel présenté lors de la commission du 20 mai 2025 par Anna LATIMIER, directrice d'Haliotika :

Dépenses prévisionnelles (HT)	Montant (€)	Recettes prévisionnelles	Montant (€)
Composition graphique	30 000 €	Autofinancement	120 000 €
Agencement, décor, impression numérique, pose	141 000 €	Commune du Guilvinec	195 000 €
		Communauté de communes Pays bigouden sud	135 000 €
Réalisation audiovisuelle/multimédia	9 500 €	Département Finistère	150 000 €
Production multimédia	86 000 €		
Matériel audiovisuel et pose	87 000 €		
Divers	16 500 €		
Salaire scénographe	36 500 €		
Audioguides, traductions et applications	10 000 €		
Électricité	11 500 €		
Communication et commercialisation	30 000 €		
Peinture, cloisons et sols	45 000 €		
Démontage et nettoyage	2 000 €		
Sous-total scénographie	505 000 €		
Sous total accueil	95 000 €		
Total global	600 000 €	Total global	600 000 €



### Planning prévisionnel du projet



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

Le programme muséographique a démarré en janvier 2025, la pose sur site est programmée de janvier à mars 2026, l'inauguration est programmée en février/mars 2026 et l'ouverture au public dès mars 2026.

Dans ce cadre, Haliotika sollicite la communauté de communes du Pays bigouden sud pour une subvention à hauteur de 135 000 € sur un budget prévisionnel de 600 000 €.

Au cours du bureau communautaire du 18 septembre dernier, Daniel LE BALCH, président d'Haliotika, est venu présenter le projet. Après plusieurs échanges, les membres du bureau communautaire et le président d'Haliotika ont convenu que la réalisation d'un pacte d'actionnaires est nécessaire afin d'indiquer clairement les engagements et les responsabilités des différents actionnaires.

Stéphane LE DOARÉ ajoute : « *Initialement, quand la communauté de communes a pris des parts dans la SEM Haliotika, il n'y a pas eu de pacte d'actionnaires. Il était convenu qu'à l'occasion de cette délibération, nous en profitions pour mettre en œuvre ce pacte qui régit les conditions d'entrée, de sortie, de garantie. Cela a été discuté avec le président d'Haliotika. La commune du Guilvinec a aussi mis de l'argent au compte courant. Nous l'écrivons noir sur blanc. Si tant est qu'un jour il y ait un problème, même s'il n'y a pas de raison que cela ne se passe pas bien, il est utile de mettre en oeuvre un pacte d'actionnaires. Comme l'a dit Valérie DRÉAU, Haliotika est un des sites les plus visités. Il est donc logique qu'au bout d'un certain temps, la scénographie soit remise au goût du jour. En tant qu'actionnaires de cet établissement, nous allons y participer.* »

Jean-Edern AUBRÉE, membre du conseil communautaire, prend la parole : « *Je voulais juste faire une remarque par rapport au financement. C'est vrai que c'est un très beau projet. Je trouve dommage que la région Bretagne ne participe pas également à son financement. La filière pêche fait partie aussi des compétences de la région. Il y a tout un intérêt autour du port du Guilvinec. De plus, effectivement, il faut que la communauté de communes participe également au financement de ce projet.* »

Stéphane LE DOARÉ indique à Jean-Edern AUBRÉE qu'il a bien fait de le souligner.

Jean-Luc TANNEAU, vice-président, ajoute : « *Une demande de subvention avait été adressée à la région, mais elle n'a pas souhaité donner suite. C'est totalement dommageable. Dans sa nouvelle scénographie, certains panneaux vont expliquer ce qu'est la pêche et éviter le pêche-bashing de certaines associations. Aujourd'hui, les marins sont tributaires de tout ce qui est médiatique. Les représentants de la région sont venus et nous ont dit de faire une demande à la hauteur de ce que donnait le conseil départemental. Aujourd'hui a priori, au vu des subventions distribuées par la région, parues dans la presse hier, Haliotika a probablement été oublié ou volontairement oublié. Je partage ta vision des choses. D'autant plus que si la région avait versé une subvention, la participation de la commune du Guilvinec et celle de la CCPBS auraient aussi diminué.* »

Stéphane LE DOARÉ indique : « *Nous avions pensé que la venue du président au Guilvinec pour présenter ses vœux augurait un soutien financier. Ce n'est pas le cas. Je suis aussi très surpris parce qu'ils communiquent beaucoup quand même sur le soutien à la filière pêche, l'engagement. J'ai toujours entendu dire qu'ils étaient attachés à Haliotika, au lycée maritime et autres. Concrètement dans les faits, cela ne transparaît pas à travers le soutien mis sur ce projet.* »

Jean-Edern AUBRÉE souligne : « *C'est un modèle de valorisation de la filière quand même Haliotika.* »

Stéphane LE DOARÉ ajoute : « *Il est unique en Bretagne dans son genre.* »



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

Jean-Luc TANNEAU conclut : «*C'est la 3<sup>e</sup> entreprise la plus visitée en Bretagne, la 2<sup>e</sup> du Finistère et nous sommes dans les 10 premiers de Bretagne dans les équipements touristiques.*»

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- attribue une subvention de 135 000 € à Haliotika aux conditions suivantes :
  - formalisation préalable d'un pacte d'actionnaires entre les actionnaires d'Haliotika ;
  - signature de la convention de partenariat ;
  - le paiement de la subvention s'effectuera en 2 versements : premier versement de 50 % à la signature de la convention, versement du solde sur présentation des justificatifs des dépenses et des recettes à la fin de l'opération ;
- approuve les termes de la convention ci-jointe ;
- autorise le président à signer la convention.

Jean-Luc TANNEAU présente le point 2.

### 2. Prorogation du contrat de développement touristique région / destination Quimper Cornouaille - avenant 2026 (annexe 10)

Pour rappel, depuis 2015, c'est à l'échelle des « destinations touristiques » que la région structure son action et invite les acteurs des territoires bretons à s'organiser en tant que territoires de projets entre collectivités, structures privées et associatives.

Le 5 novembre 2024, les membres de la conférence bretonne du tourisme ont collectivement proposé de proroger d'une année les contrats en place. Cela permettra de finaliser des plans d'actions triennaux, d'en faire le bilan et de travailler collectivement sur les perspectives du tourisme en Bretagne à horizon 2040, perspectives qui devront éclairer les futures stratégies touristiques à toutes les échelles, dont le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs.

Ainsi, la durée initiale du contrat de développement touristique était de 3 ans, sur la période 2023-2025. Il est donc proposé un avenant au contrat qui proroge d'une année supplémentaire (jusqu'au 31 décembre 2026) le partenariat entre la région et les acteurs touristiques parties prenantes des dynamiques de projet de développement touristique à l'échelle des « destinations touristiques » (territoires bretons et limitrophes en Manche et Loire-Atlantique).

Il a pour objectifs :

- de permettre la finalisation du plan d'actions de la « destination touristique » envisagé initialement sur la période 2023-2025 et d'en faire le bilan ;
- de rappeler les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et mobilisables par chaque structure pour la finalisation et l'évaluation du plan d'actions pluriannuel.

Concernant la destination Quimper Cornouaille, lors du COPIL du 30 juin 2025, il a été présenté la consommation de l'enveloppe financière en lien avec les 3 axes : savoir-faire, itinérance, nautisme :

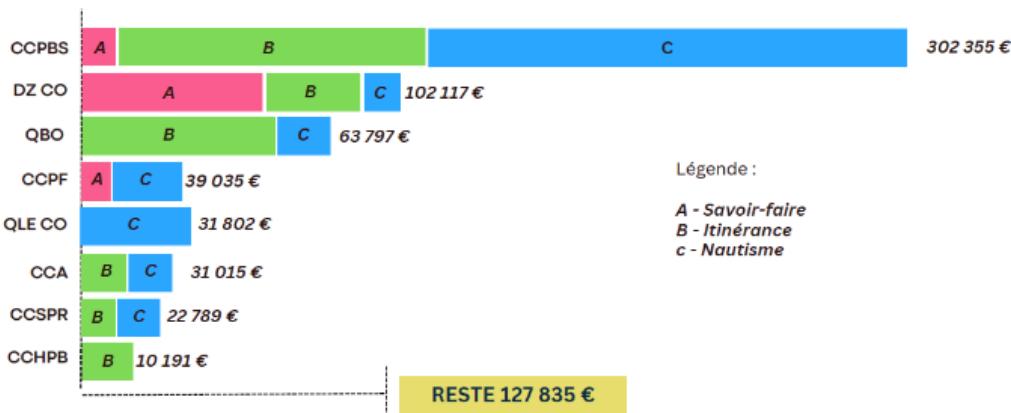
## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

**AXE D**

**COORDINATION**

### CONSOMMATION DE L'ENVELOPPE INVESTISSEMENT À DATE

PAR EPCI ET PAR AXE DE DÉVELOPPEMENT :



Destination Quimper Cornouaille // COPIL - 30 juin 2025

L'avenant jusqu'au 31 décembre 2026 permettra aux acteurs du tourisme des territoires de la destination Quimper Cornouaille de déposer des nouvelles demandes de subventions.

Stéphane LE DOARÉ ajoute : « Nous ne ménageons pas notre peine comme sur le PLH ou sur les mobilités. Nous avons été lauréats de deux enveloppes FEDER pour le territoire : dans le cadre du plan mobilité sur les pistes cyclables pour Plobannalec et pour l'itinéraire Pont-l'Abbé – Plomeur Tronoën via Saint-Jean. C'est donc effectivement très positif. Nous avons des équipes qui savent bien accompagner les communes et l'intercommunalité pour monter les dossiers. Cela transparaît dans les subventions obtenues. C'est de l'argent qui rentre dans nos caisses pour faire aboutir les projets et faire en sorte qu'il reste de l'argent pour faire autre chose ou pour amplifier nos politiques. »

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les termes de l'avenant au contrat de développement touristique entre la région Bretagne et la destination Quimper Cornouaille pour l'année 2026 joint en annexe ;
- autorise le président, à signer l'avenant à la convention entre la CCPBS, la région Bretagne et la destination Quimper Cornouaille.

### Économie

Stéphane MOREL, vice-président, présente le point relatif à l'économie.

1. Projet d'aménagement lié à la plaisance sur les communes de Treffiagat-Léchiagat et du Guilvinec (annexes 11, 12, 13, 14)



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

Par courrier en date du 3 septembre 2025, le SMPPPC (Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille) informe la communauté de communes que le comité syndical du 2 juillet dernier a approuvé à l'unanimité le programme du bureau du port dans le cadre du projet d'aménagement lié à la plaisance sur les communes de Treffiagat-Léchiagat et du Guilvinec. Cette opération faisant partie du plan pluriannuel des travaux adopté en janvier 2025 et dont le président du SMPPPC est venu faire une présentation le 27 février dernier.

Ce projet comprend un bureau du port et l'installation de pontons. Le coût global est estimé à 2 620 000 € TTC.

Lors des échanges menés au sein du SMPPPC, il a été projeté un accompagnement financier de 655 000 € répartis comme suit :

- 127 500 € (19,5 %) pour la commune du Guilvinec, délibération prise par le conseil municipal ;
- 127 500 € (19,5 %) pour la commune de Treffiagat-Léchiagat, délibération prise par le conseil municipal ;
- 400 000 € (61 %) pour la CCPBS.

Cette répartition pour le territoire correspond à la répartition de principe validée par le conseil communautaire le 10 décembre 2019. La participation attendue du territoire était alors de 2 500 000 € : 60 % pour la CCPBS et 40 % pour les deux communes.

La question d'une participation financière a été présentée en commission économie et le montant est inscrit au BP 2025.

Le bureau communautaire du 18 septembre dernier a émis un avis favorable.

La CCPBS sera associée techniquement aux instances de travail sur ce projet dans le cadre de l'élaboration des plans guides en cours.

Stéphane LE DOARÉ apporte une précision : «*C'est un projet qui devait être bien plus important. C'était un engagement communautaire antérieur. Le projet a été revu à la baisse. Il n'est plus question de dérouter l'arrière-port. Le projet est plus modique. De la place s'est libérée le long des quais puisqu'il y a moins de chalutiers dans le port, ce qui permet d'intégrer des pontons au sein de l'espace portuaire déjà aménagé.*»

Christian LOUSSOUARN, membre du conseil communautaire, intervient : «*Je ne suis pas du tout opposé à ce qui est présenté par Treffiagat et le Guilvinec mais je souhaite simplement faire une remarque. Sainte-Marine représente plus de 30 % de la plaisance bigoudène, ce qui correspond à plus de 800 emplacements de bateaux. En prenant nos voisins d'en face, nous arrivons à 1 500. Le port de Sainte-Marine est totalement autonome financièrement. Nous gérons et nous sommes les seuls à gérer. Nous ne sommes pas au SMPPPC mais je ne pense pas que ce soit une condition sine qua non pour que la collectivité Pays bigouden sud vienne aider également Sainte-Marine Combrif. Je vous rappelle que la zone de Kerbénoën, c'est bien vous qui en avez la compétence. C'est 90 % de l'activité nautique. C'est le plus gros chantier du Pays bigouden en construction navale. C'est un bateau par semaine qui part dans le monde entier. Sur le port de Sainte-Marine, nous sommes totalement autonomes financièrement. Je voulais le rappeler. Je voudrais qu'il y ait une réflexion quant à une ouverture de soutien financier de la communauté de communes Pays bigouden sud envers également ma commune.*»

Stéphane LE DOARÉ prend la parole : «*Je pourrais avoir la même réflexion pour le port communal de Pont-l'Abbé qui accessoirement héberge sur ces quais le siège social du syndicat mixte et un chantier naval qui a*



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

*L'exclusivité de la réparation et de la modernisation des vedettes de la SNSM. Nous allons refaire le quai, nous allons attaquer les travaux d'ici fin novembre, début décembre. Et effectivement, il n'y a que la ville qui paye avec une petite aide du département par rapport au plan vélo. »*

Nathalie CARROT-TANNEAU intervient: « *La seule différence, c'est que vous touchez les recettes du port de plaisance.»*

Stéphane LE DOARÉ lui répond : « *Nos recettes sont très modiques par rapport à vos infrastructures.»*

Nathalie CARROT-TANNEAU reprend: « *La commune de Treffiagat ne touche aucune recette puisque c'est le syndicat mixte qui les perçoit.»*

Christian LOUSSOUARN poursuit: « *Je ne demande pas à être attaché au SMPPPC. Je demande à être aidé également. Je vous rappelle que le port de plaisance de Sainte-Marine accueille le passeur qui vient de Bénodet. C'est une entrée du Pays bigouden. Vous me verrez revenir à la charge sur ce genre de dossiers.»*

Stéphane MOREL conclut: « *Grâce à la remarque de Christian LOUSSOUARN, nous actions tous que l'art de la pédagogie, c'est l'art de répéter les choses. Tu es dans ton rôle et nous t'avons entendu.»*

En l'absence de questions, Stéphane MOREL met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la clé de répartition financière suivante : 19,5 % pour chacune des deux communes et 61 % pour la CCPBS;
- approuve le versement au SMPPPC d'une subvention en investissement d'un montant de 400 000 € pour le financement du projet d'aménagement lié à la plaisance sur les communes de Treffiagat-Léchiagat et du Guilvinec projet sus visé.

### Mobilités

Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, présente le point relatif aux mobilités.

#### 1. Modification de la composition du comité des partenaires de la mobilité

##### 1.1 Contexte

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la CCPBS a mis en place, par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022, son comité des partenaires de la mobilité.

Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort. Il est consulté au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Ce comité des partenaires peut être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité (...) et sur tout projet de mobilité structurant.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

L'autorité consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore.

### 1.2 Modification du comité des partenaires

L'article 118 de la loi de finances pour 2025 est venu modifier la composition du comité des partenaires (article L.1231-5 du Code des transports), des AOM locales (article L.1231-1 du Code des transports) et régionales (article L.1231-3 du Code des transports).

Désormais, les représentants des employeurs (organisations professionnelles, chambres consulaires, employeurs publics et privés du territoire, groupements d'entreprises, ...) doivent disposer d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.

De même, le comité devra dorénavant être saisi pour avis (au lieu de consulté, l'avis doit donc être formalisé) au moins une fois par semestre, au lieu d'au moins une fois par an, sur les sujets suivants :

- niveau de l'offre de mobilité en place, renforcement de l'offre et développement des offres nouvelles ;
- taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires ;
- niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité ;
- qualité des services ;
- information des usagers mise en place.

Les 8 représentants des employeurs représentent aujourd'hui 20,5 % des membres du comité.

Afin de tenir compte des obligations de la loi de finances, il est proposé de modifier la composition du comité des partenaires de la manière suivante :

	Composition actuelle	Nouvelle composition proposée
Institutionnels	<ul style="list-style-type: none"><li>- CCPBS</li><li>- SIOCA</li><li>- Région Bretagne</li><li>- Département du Finistère</li><li>- CCHPB</li><li>- QBO</li><li>- CCPF</li><li>- DDTM</li><li>- QCD</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- CCPBS</li></ul>
Représentants des usagers et de la société civile	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sur un air de terre</li><li>- Kernavélo</li><li>- Conseil de développement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sur un air de terre</li><li>- Kernavélo</li><li>- Conseil de développement</li></ul>
Représentants de la solidarité	<ul style="list-style-type: none"><li>- Maison pour tous</li><li>- PIMMS</li><li>- Représentant des jeunes</li><li>- Représentant des plus de 60 ans</li><li>- <a href="#">Mobil emploi</a></li><li>- <a href="#">Mission locale</a></li><li>- <a href="#">Représentant de l'insertion</a></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Maison pour tous</li><li>- PIMMS</li><li>- Représentant des jeunes</li><li>- Représentant des plus de 60 ans</li></ul>



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

	Composition actuelle	Nouvelle composition proposée
Représentants du tourisme	<ul style="list-style-type: none"><li>- Office de tourisme</li><li>- Représentant des socioprofessionnels de l'OT</li><li>- Nautisme en Pays bigouden</li></ul>	X
Habitants	<ul style="list-style-type: none"><li>- 10 habitants du territoire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 10 habitants du territoire</li></ul>
Représentants des employeurs	<ul style="list-style-type: none"><li>- Unions des commerçants de Pont-l'Abbé</li><li>- Collectif économique de Loctudy</li><li>- Union des commerçants du Guilvinec</li><li>- Groupement des associations commerciales de l'ouest Cornouaille</li><li>- CCI</li><li>- CMA</li><li>- Chambre d'agriculture</li><li>- Transports Le Cœur</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mobil emploi</li><li>- Mission locale</li><li>- Représentant de l'insertion</li><li>- Office de tourisme</li><li>- Représentant des socioprofessionnels de l'OT</li><li>- Nautisme en Pays bigouden</li><li>- Unions des commerçants de Pont-l'Abbé</li><li>- Collectif économique de Loctudy</li><li>- Union des commerçants du Guilvinec</li><li>- Groupement des associations commerciales de l'ouest Cornouaille</li><li>- CCI</li><li>- CMA</li><li>- Chambre d'agriculture</li><li>- Transports Le Cœur</li><li>- L'hôpital de Pont-l'Abbé;</li><li>- Centre Leclerc de Pont-l'Abbé;</li><li>- La Saur;</li><li>- Pogo structures;</li><li>- Furic marée;</li><li>- Super U Combrit;</li><li>- La société Jean-François Furic;</li><li>- Yelloh Village</li></ul>

*Légende : représentants des employeurs existants dans le comité des partenaires actuels (écriture bleue), nouveaux représentants des employeurs proposés (écriture rouge).*

Le comité des partenaires comptera toujours 40 membres mais avec 22 représentants des employeurs soit 55 % des membres.

En parallèle, il est proposé de retirer les partenaires institutionnels (communautés de communes voisines, Etat, QCD, département et région) mais de continuer à les inviter en tant que personnes qualifiées comme le permet l'article L. 1231-5 du Code des transports.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la nouvelle composition du comité des partenaires de la mobilité;
- désigne Stéphane LE DOARÉ et Jean-Claude DUPRÉ comme membres représentant la CCPBS au sein du comité des partenaires de la mobilité;



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

- autorise monsieur le président ou monsieur le vice-président délégué aux mobilités à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

### SDEF

Stéphane LE DOARÉ présente le point relatif au SDEF.

#### 1. Fonds de concours au SDEF – extension basse tension dans la ZA de Penareun (annexe 22)

L'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales dispose « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité notamment, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat d'électrification et les EPCI membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et de l'organe délibérant de l'EPCI concerné ».

La CCPBS a sollicité le SDEF pour des travaux d'extension dans la ZA de Penareun à Plobannalec-Lesconil pour permettre le raccordement de deux nouveaux lots. La contribution de la CCPBS aux travaux prendra la forme d'un fonds de concours.

Le montant des travaux s'élève à 5 400 € HT. Le fonds de concours de la CCPBS est de 1620 €.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le fonds de concours d'un montant maximal de 1 620 € à verser au SDEF ;
- approuve les termes de la convention financière figurant en annexe ;
- autorise le président à signer la convention financière avec le SDEF.

### Déchets

Stéphane LE DOARÉ présente le point relatif aux déchets.

#### 1. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 (annexes 16 et 17)

L'article 1521-III du Code général des impôts permet au conseil communautaire de décider par délibération d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel ou commercial ou encore les locaux vacants.

La délibération est applicable pour une année, elle doit établir la liste nominative des établissements concernés et les cas d'exonération.

La communauté de communes doit délibérer annuellement avant le 15 octobre pour que l'exonération puisse s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Considérant que la CCPBS a instauré la redevance spéciale sur son territoire, il est proposé au conseil communautaire d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial pour les entreprises et



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

personnes assujetties à la redevance spéciale et figurant en annexe jointe, l'exonération permet ainsi que celles-ci ne paient à la fois la taxe et la redevance.

Considérant qu'un certain nombre de professionnels utilisent une filière d'élimination et de traitement qui leur est propre, ont recours à un prestataire privé et ne bénéficient pas du service de collecte et d'élimination des déchets, il est proposé au conseil communautaire d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial pour les entreprises et personnes concernées et figurant dans l'annexe jointe.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- exonère de TEOM pour l'année 2026 les établissements et personnes répertoriés dans les listes annexées.

*La délibération et ses annexes seront adressées aux services fiscaux pour mise en œuvre.*

### Eau et assainissement

Jean-Louis BUANNIC, vice-président, présente les points 1 et 2 relatifs à l'eau et à l'assainissement.

#### 1. Gestion des réseaux dans les nouveaux lotissements (annexe 18)

Lors de la réalisation d'un lotissement, l'aménageur construit les réseaux dont ceux de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement collectif (si prévu).

Le 21 mars 2019, le conseil communautaire a validé le principe de proposer, systématiquement, à l'aménageur une convention de rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement (et leurs ouvrages liés) sans lien avec la rétrocession de la voirie (décidé par la commune). Le but est d'imposer des matériels et matériaux de qualité en échange du transfert des réseaux dans le domaine public et d'avoir un réseau étanche et pérenne.

Aujourd'hui, il est de plus en plus difficile et chronophage de suivre ces conventions et certains aménageurs ignorent ou refusent la convention pour mettre en œuvre des matériaux de moindre qualité, sans prendre en compte les spécificités du sol (sable, pierre, nappe haute, ...).

Avec la mise en place d'un cahier des charges (cf. annexe) qui serait imposé à l'aménageur dès le stade de l'autorisation d'urbanisme, la CCPBS ne proposerait plus systématiquement de convention de rétrocession à tous les aménageurs.

Seuls les lotissements dont la voirie est prévue d'être rétrocédée à la commune dans l'autorisation d'urbanisme se verront proposer une convention de rétrocession.

Cela inclut de fait les lotissements communaux.

Pour les autres lotissements pour lesquels une association syndicale de gestion des espaces commun est prévue d'être constituée ou dans le cas où l'aménageur privé resterait le propriétaire, la CCPBS attendrait que la commune accepte une demande de rétrocession de la voirie pour enclencher la rétrocession des réseaux AEP et EU en parallèle.

C'est ce qui est appliqué pour les lotissements privés existants.

Il n'y aurait plus de convention de rétrocession des réseaux pour laquelle l'aménageur pense qu'elle va aboutir systématiquement alors qu'il est difficile de recevoir les informations en temps utile.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

Pour autant, le cahier des charges techniques présenté ci-après cadrera l'emploi des matériaux souhaités par la CCPBS et permettra de dénoncer des DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux permettant de délivrer les permis de construire individuel) s'il n'est pas respecté.

### Cahier des charges « lotisseurs » (proposition à annexer aux futurs permis d'aménager).

L'objectif est de protéger les intérêts des futurs acquéreurs et d'éviter de nouvelles infiltrations dans les réseaux d'assainissement ou des fuites dans le réseau AEP, dans le cadre de travaux, entrepris par des aménageurs peu scrupuleux. Ce cahier des charges sera annexé au permis d'aménager et devra être suivi par les lotisseurs sous peine de refus de raccordement.

Cette question a été étudiée en commission Eau-Assainissement du 5 août 2025 qui a rendu un avis favorable.

Stéphane LE DOARÉ intervient : « *C'est l'expérience qui nous a conduits à cette situation. Grâce au PLH que nous allons mettre en place, ils n'ont plus de raison de vouloir lésiner sur la qualité des tuyaux pour mener à bien les opérations.* »

En l'absence de questions, Jean-Louis BUANNIC met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le fait de ne plus proposer de convention de rétrocession des réseaux eau potable et eaux usées en dehors des lotissements dont la voirie est prévue d'être rétrocédée à la commune dans l'autorisation d'urbanisme ;
- valide le cahier des charges « lotisseurs » qui sera annexé à toute autorisation d'urbanisme de lotissement ;
- intègre le cahier des charges en prescriptions aux autorisations d'urbanisme pour les immeubles de plus de 3 logements et bâtiments industriels ;
- valide les termes de la nouvelle version de la convention type AEP/EU annexée ;
- abroge la délibération n° C-2019-03-21-46 du 21 mars 2019.

Christian LOUSSOUARN ajoute : « *À la suite d'incidents que nous avons eus sur Sainte-Marine cette année, je pense qu'il serait judicieux de préciser à nos délégataires, que pour toutes interventions sur un compteur d'eau, les propriétaires soient à minima informés par courrier. Cela permettrait d'éviter des situations comme celles que nous avons connues, avec des habitations inondées. Il est important que ce soit fait. Cela évitera que les assurances de nos délégataires se déchargent de leurs responsabilités sous prétexte que le robinet d'arrêt à l'intérieur de la maison n'avait pas été fermé.* »

Jean-Louis BUANNIC indique : « *Nous te rejoignons évidemment sur ce problème.* »

Christian LOUSSOUARN apporte une précision : « *Dans ce cas précis, le compteur avait été supprimé, alors même que le propriétaire l'avait volontairement fermé pour effectuer des travaux dans sa maison. Il n'y avait plus de robinets dans les salles de bains. Lorsque le compteur a été remis en service et rouvert, cela a provoqué une inondation complète de la maison, avec plus de 15 000 € de dégâts. L'assurance du délégataire a refusé toute prise en charge des travaux. Finalement, la situation s'est arrangée mais il a fallu que j'intervienne et vous également.* »

Stéphane LE DOARÉ conclut : « *Effectivement, lorsque le problème nous a été signalé, tout a été réglé très rapidement.* »

## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

Départ de Yannick LE MOIGNE à 19 h 30.

### 2. Rapport annuel 2024 - eau potable (annexe 19)

La CCPBS exerce la compétence « eau » depuis la protection de la ressource (retenue du Moulin neuf) jusqu'à la production et la distribution.

L'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable est confié à SAUR France pour une durée de 10 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2030.

#### Travaux réalisés et synthèse de l'année 2024

##### Protection de la ressource, retenue et barrage

En 2024, il n'y a pas eu de mesures de restrictions d'usage, contrairement à l'année 2022, du fait d'une forte pluviométrie : le barrage est pratiquement resté en surverse toute l'année en lien avec les niveaux d'eau élevés dans les rivières en amont.

En 2024, la CCPBS a poursuivi les investigations entamées sur le barrage en 2023. Il s'avère que l'ouvrage est en bon état, il s'agit maintenant de préparer les travaux de réfection du parement lors d'une opération de vidange à venir.

Le rajout de 4 piézomètres sur les parements 1 et 4 permet de compléter le dispositif d'auscultation, composé à présent de 7 piézomètres mesurant les pressions subies par l'ouvrage.



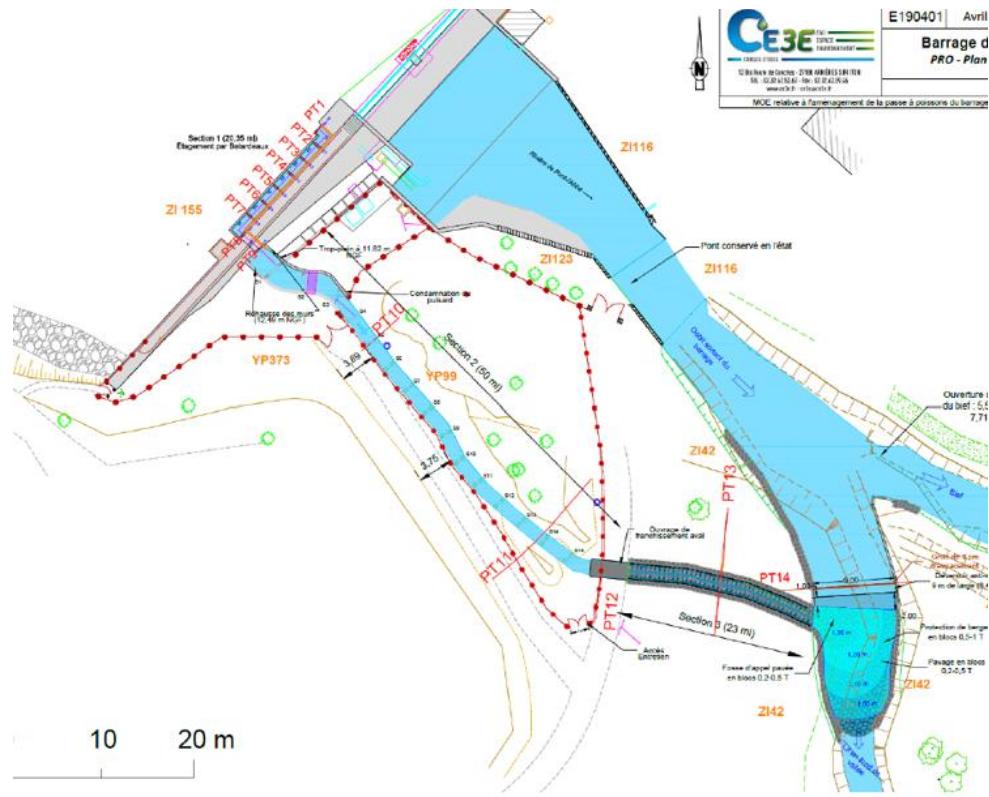
Les résultats d'analyses piézométriques et les investigations sur le béton du barrage réalisées ont conduit à un rapport rassurant sur l'état de l'édifice.

Dans le cadre de la sécurisation de la ressource, le pompage direct à la retenue a démarré en mai 2023 et les travaux ont été réceptionnés après l'été 2024.

## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025



La réfection de la passe à poisson est programmée en fin d'année 2025, sous vidange de la retenue (porter à connaissance en cours) :



Dans l'attente de la mise en service de cette passe, une convention de gestion de la passe à anguilles a été signée avec l'AAPPMA du Pays bigouden en 2025, afin de faire remonter « manuellement » les anguilles.

Jean-Louis BUANNIC apporte une précision : « Nous ne savions pas exactement quelle économie nous pourrions faire. Nous avions fait une estimation à 300 000 m<sup>3</sup>, ce qui correspondait à environ un mois de consommation. Visiblement, nous aurions consommé l'été dernier 350 000 m<sup>3</sup> grâce à ce mode de fonctionnement. De la même façon, nous sommes tenus, sous couvert d'arrêté préfectoral, d'avoir 120 litres seconde au niveau du débit réservé de la rivière. En période la plus sèche, soit fin juin, début juillet, en

## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

*moyenne, nous alimentions la rivière à 148,5 litres seconde, ce qui montre bien l'effet doublement bénéfique de cette sécurisation en eau potable pour le Pays bigouden sud et les autres. Nos réserves durant tout l'été ont été d'un 1 million de m<sup>3</sup>, à tout moment, même en période sèche. Toutefois, ce n'était pas l'été de 2022.»*

### Travaux à l'usine

- Mise en service de la filière de recyclage des eaux de lavage des filtres à sable, avec inauguration des travaux en présence des élus, le 13 novembre 2024:



⇒ Économie de 80 000 m<sup>3</sup> d'eau brute par an.

- Bâches de stockage de l'eau traitée :



Après la découverte de non-conformités répétées sur les bétons mis en œuvre en fin d'hiver 2022/2023, et la démolition/reconstruction, la phase de reconstruction a repris :

- utilisation de la 1<sup>re</sup> bâche à l'été 2025 ;
- fin des travaux prévue pour l'automne 2025.

### Suivi de la retenue du Moulin neuf

#### Les périmètres de protection

La modification de la prise d'eau a été validée par arrêté préfectoral le 22 février 2022 (ancien arrêté du 15 juin 2009) :

- déclaration d'utilité publique du prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource du Moulin neuf par la mise en œuvre de périmètres de protection immédiats et rapprochés ;



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

- protection de la ressource en eau contre toute pollution chronique ou ponctuelle, accidentelle ou non.

4 stations d'alerte (en amont à Ty Poes et Trémillec, en aval à Pen Enez et sur la station de pompage) mesurent les données relatives à la température, la conductivité, le pH, l'oxygène dissous, la turbidité, les hydrocarbures, l'absorbance des UV et l'ammonium dans l'eau brute.

En cas de dépassement du seuil de référence d'un paramètre, une alarme est envoyée à l'usine de Bringall et si nécessaire, une vanne d'isolement de la canalisation d'alimentation en eau brute est actionnée. Ce suivi permanent de la qualité de l'eau brute permet de détecter très rapidement toute pollution et d'empêcher l'arrivée d'eau polluée à l'usine de potabilisation.

### Suivis scientifiques

Soumis à une eutrophisation liée à la prolifération d'algues, le plan d'eau est suivi de mai à octobre par un hydrobiologiste.

Le fort excédent hydrique et les débits soutenus y compris en période estivale, ont permis le maintien de la cote du plan d'eau à son niveau quasi maximal tout au long de la période de plus forte demande de production en eau portable avec pour conséquence la limitation du développement des cyanobactéries.

### Suivi de la qualité de l'eau brute par l'ARS

Le bilan 2024 (qualité bactériologique et physico-chimique) fait apparaître un taux de conformité de 100 % pour 82 analyses.

### Production de l'eau potable

Les mesures sur l'eau traitée et mise en distribution sont 100 % conformes.

### Réseaux (811 km)

- Changement de 5 082 compteurs.
- Renouvellement / extension des réseaux réalisés en 2024 (1,17 %) : 2,23 M € HT
  - ⇒ 9513 ml de réseaux renouvelés ;
  - ⇒ 509 ml d'extension réalisées ;
  - ⇒ 434 renouvellements de branchement ;
  - ⇒ 1773 ml d'extension en lotissement (par les aménageurs) ;
  - ⇒ 168 créations de branchement en lotissement.
- 32 fuites ont été repérées et réparées :
  - ⇒ 10 réparations sur conduites ;
  - ⇒ 22 réparations sur branchements.
- Rendement 2024 (objectif du contrat : 92 %) : 91,8 % (91,4% en 2023).
- Indice linéaire de perte : 0,75 m<sup>3</sup>/km/j (0,92 m<sup>3</sup>/km/j en 2023).

Stéphane LE DOARÉ indique : « La CCPBS est un bon élève sur l'eau potable à l'échelle de la région Bretagne. »



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

Jean-Louis BUANNIC acquiesce et poursuit : « Le chiffre clé se situe au niveau du rendement. Nous avons fixé comme objectif d'avoir 92 % de rendement. Vous avez pu le lire dans le document. Nous sommes à 91,8 % quand la moyenne départementale doit être plus proche de 70. La moyenne dans d'autres départements bretons est à 60 %. Il est vrai que nous avons une petite perte de 8 % quand d'autres ont des pertes de 40 % sur un réseau. En tout état de cause, nous faisons le nécessaire pour essayer d'être bons élèves. »

### Principales données du service en 2024

#### Volumes produits et consommés :

- 2,76 M m<sup>3</sup> prélevés sur l'eau brute
- 2,66 M m<sup>3</sup> produits (-2%)
- 0,36 M m<sup>3</sup> exportés vers la CCHPB et la CCPF (-13 %)
  - ⇒ CCHPB: 0,33 M m<sup>3</sup>
  - ⇒ CCPF: 0,03 M m<sup>3</sup>
- 2,34 M m<sup>3</sup> distribués sur la CCPBS (-0,5 %)
- 2,09 M m<sup>3</sup> consommés sur la CCPBS (-1%)

#### Nombre d'abonnés

Le service compte 31 593 abonnés (+ 0,9 %) pour 32 017 branchements (+ 0,9 %).

Dont 15 très gros consommateurs :

Commune	Client	2023	2024	Evolution
COMBRIT	Particulier	7 556		
GUILVINEC	STE FRIGORIFIQUE DE CORNOUAILLE	8 751		
LOCTUDY	COMMUNAUX DE LOCTUDY PORT	8 701		
PENMARCH	STE GLACIERE ST GUENOLE - ETS JACOB	7 360		
PONT-L'ABBE	COLLEGE RENE LAENNEC	15 451		
GUILVINEC	ETS FURIC LE GUILVINEC	11 880	10 293	-13,4%
GUILVINEC	PORT DU GUILVINEC	34 015	33 643	-1,1%
LOCTUDY	PORT DE LOCTUDY	13 649	12 239	-10,3%
LOCTUDY	TIKVA DE LOCTUDY	5 636	8 930	58,4%
PENMARCH	CAMPING DE LA PLAGE PENMARCH	14 108	13 351	-5,4%
PENMARCH	JEAN FRANCOIS FURIC SARL	14 920	15 659	5%
PENMARCH	PORT DE SAINT GUENOLE	20 723	24 789	19,6%
PENMARCH	SARL DE LA DETENTE ET LOISIR	6 452	14 734	128,4%
PENMARCH	SAS FURIC SOLUTIONS	14 498	11 339	-21,8%
PLOBANNALEC-LESCONIL	CAMPING DE LA PLAGE PLOBANNALEC	19 754	20 997	6,3%
PONT-L'ABBE	CCPBS AQUASUD	8 444	10 132	20%
PONT-L'ABBE	CENTRE LECLERC	7 670	8 453	10,2%
PONT-L'ABBE	HSTV - HOTEL DIEU PONT L'ABBE	9 479	10 120	6,8%
PONT-L'ABBE	STOROPACK FRANCE SAS	12 538	11 968	-4,5%
COMBRIT	SARL CAMPING LE HELLES	5 791	7 644	32%
Total	Hors sortant (en vert)	199 557	214 291	7,38%



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

### Financement des travaux et budget

Les travaux sur le réseau et sur les infrastructures sont financés par les recettes de la surtaxe (part CCBPS sur le prix de l'eau), qui s'élèvent à plus de 2,63 M€ en 2024 (2,32 M€ en 2023).

Cette différence s'explique par le décalage de versement des soldes entre les différents exercices :

- solde 2023 perçu sur l'exercice 2024 : 453 876 €;
- solde de l'année 2022 perçu sur l'exercice 2023 : 195 766 €;
- impact de la diminution des consommations d'eau depuis 2021;
- diminution des impayés en 2023, imputée sur 2024.

Pour rappel, les tarifs de la part collectivité ont augmenté de 2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024, alors qu'ils étaient restés fixe depuis 2016.

Sur l'année civile 2024, la communauté de communes a investi 3,62 M€ HT (3,91 M€ HT en 2023) :

- 2,23 M€ HT pour des travaux visant au renforcement, à l'extension et au renouvellement du réseau ;
- 1,36 M€ HT pour le pompage direct dans la retenue et les bâches de stockage de l'eau traitée ;
- 30 k€ HT pour l'acquisition de terrains en périphérie de protection et divers équipements techniques.

Les projets lancés se poursuivent en 2025 :

- travaux Bringall (carport, toiture) :	120 000 € HT
- fin des travaux sur les bâches d'eau traitée :	1 950 000 € HT
- travaux et études (dont PGSE) :	80 000 € HT
- périphériques de protection :	70 000 € HT
- travaux barrage (vidange et passe à poissons) :	600 000 € HT
- entretien rénovation des réseaux AEP :	2 à 2,5 M€ HT

### La dette

L'annuité de 2024 s'élève à 465 692,08 € se répartissant entre :

- 352 850,66 € pour le capital ;
- 112 841,42 € pour les intérêts.

Au 31 décembre 2024, la dette de l'eau au budget annuel s'élève à 2 898 623,43 €, soit une dette de 1,3 années (en cours de la dette / CAF brute).

**Prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 2,88€ TTC/m<sup>3</sup>**

Les tableaux ci-dessous reprennent les évolutions du prix de l'eau depuis 2021 pour des consommations de 120 m<sup>3</sup> (références nationales) et pour 75 m<sup>3</sup> (moyenne sur le territoire).

Pour 120 m <sup>3</sup>	2021	2022	2023	2024	2025
Part fermière en H.T.					
Abonnement annuel	29,52	30,52	33,58	35,11	35,62
Consommation de 0 à 5 000 m <sup>3</sup>	93,68	96,84	106,58	111,43	113,05
Part collectivité					
Abonnement annuel	28,66	28,66	28,66	29,23	30,69



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

Consommation de 0 à 5 000 m <sup>3</sup>	94,90	94,90	94,90	96,79	101,63
Taxes et redevances	36,00	36,00	36,00	36,00	39,60
Redevance Pollution et Taxes					
Performances réseaux					2,40
Préservation des ressources	4,78	5,15	5,15	4,40	4,40
<b>Total HT</b>	<b>287,54</b>	<b>292,06</b>	<b>304,87</b>	<b>312,97</b>	<b>327,39</b>
Prix du m <sup>3</sup> HT	2,40	2,43	2,54	2,61	2,73
<b>Total TTC</b>	<b>303,35</b>	<b>308,13</b>	<b>321,64</b>	<b>330,18</b>	<b>345,40</b>
Prix du m <sup>3</sup> TTC	2,53	2,57	2,68	2,75	2,88
	-8,57 %	1,57 %	4,38 %	2,66 %	4,61 %

<b>Pour 75 m<sup>3</sup></b>	2021	2022	2023	2024	2025
Part fermière en H.T.	29,52	30,52	33,58	35,11	35,62
Abonnement annuel					
Consommation de 0 à 5 000 m <sup>3</sup>	58,55	60,53	66,62	69,65	70,66
Part collectivité	28,66	28,66	28,66	29,23	30,69
Abonnement annuel					
Consommation de 0 à 5 000 m <sup>3</sup>	59,31	59,31	59,31	60,50	63,52
Taxes et redevances	22,50	22,50	22,50	22,50	24,75
Redevance Pollution et Taxes					
Performances réseaux					1,50
Préservation des ressources	2,99	3,22	3,22	2,75	2,75
<b>Total HT</b>	<b>201,53</b>	<b>204,73</b>	<b>213,88</b>	<b>219,73</b>	<b>229,49</b>
Prix du m <sup>3</sup> HT	1,68	1,71	1,78	1,83	1,91
<b>Total TTC</b>	<b>212,61</b>	<b>215,99</b>	<b>225,65</b>	<b>231,82</b>	<b>242,11</b>
Prix du m <sup>3</sup> TTC	2,83	2,88	3,01	3,09	3,23
	-9,13 %	1,59 %	4,47 %	2,74 %	4,44 %

Jean-Louis BUANNIC ajoute : « Il est vrai que nous sommes légèrement plus chers que certains de nos voisins et notamment de la moyenne départementale. Toutefois, nous buvons et distribuons de l'eau potable et extrêmement potable. »

Stéphane LE DOARÉ intervient : « Elle coûte beaucoup moins cher que l'eau en bouteille. »

Jean-Louis BUANNIC continue : « C'est le prix au mètre cube. Pour une bouteille d'un litre et demi dans le commerce, le prix oscille entre 0,80 € et 1,20 €. »



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

### Les services aux usagers

#### Dégrèvements à la suite de fuites

- Volume perdu en 2024 : < 40 000 m<sup>3</sup>:  
⇒ 12 demandes dépassent 1 000 m<sup>3</sup>.
- Écrêtement en 2024 : 28 000 €.

En complément, la CCPBS diffuse des informations de prévention des fuites, de contrôle des consommations et d'usages au quotidien.

#### Fonds solidarité Eau

La CCPBS poursuit les actions de solidarité auprès des plus démunis, par le biais de la médiation sociale, créée au 2<sup>e</sup> semestre 2018, en partenariat avec le délégataire SAUR.

Dans le cadre de la médiation 2024, sur les 308 dossiers retenus en impayés (> 50 €) pour un montant total de 94 000 €, le travail de médiation a permis de recouvrer 40 000 €, par des échanges (mensualisation, échéanciers...)

31 000 € sont définitivement perdus :

- personnes décédées ;
- abonnés partis sans laisser d'adresse.

#### Pass'Eau

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation du service public de l'eau potable en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, une somme de 20 000 € par an est affectée pour garantir aux usagers l'accès à l'eau dans des conditions économiques acceptables.

Ce dispositif s'adresse aux personnes physiques abonnées au service public de l'eau qui éprouvent des difficultés temporaires ou durables à régler leur facture d'eau.

En 2024, ce sont 178 foyers qui ont bénéficié du PASS'EAU en Pays bigouden sud pour une somme globale de 20 750 €.

#### Économies d'eau – soutien de l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour le jardinage

En 2024, l'opération de financement à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie à destination de l'arrosage des jardins a été reconduite avec une évolution des aides à la hausse :

- remboursement des achats à hauteur de 50 % de la dépense avec un plafonnement de la prise en charge à 100 € pour les particuliers ;
- annulation de la limitation du volume des cuves à un mètre cube.

En 2024, 80 demandes (contre 317 en 2023 - 19 000 €) ont été subventionnées pour un budget de 5 300 €.

Jean-Louis BUANNIC ajoute : « *C'est une opération qui porte ses fruits. Au-delà de faire des économies d'eau, elle fait prendre conscience à bon nombre d'individus qu'économiser de l'eau au quotidien c'est bon signe.* »

Stéphane LE DOARÉ conclut : « *Le pic de 2023 s'explique par la sécheresse de 2022. Tout le monde a eu le réflexe en début d'année d'acheter un récupérateur et de le mettre en place. Landerneau a pris la compétence* »



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

eau en 2019, la haute Cornouaille vient juste la prendre. Cela fait 100 ans que nous l'exerçons. Nous sommes plus qu'à maturité sur le sujet. Un certain nombre de collectivités nous sollicite pour venir voir notre gestion. Il n'y a que 3 barrages dans le Finistère. Nous en avons un. Il est notre propriété ce qui nous rend autonomes en eau. Quand le préfet a appelé en août pour vérifier si nous avions bien pris les arrêtés, j'ai confirmé que c'était le cas. Cela dit, de notre côté, nous avions un stock d'un million de mètres cubes, donc nous n'étions pas en difficulté à ce moment-là. En revanche, nous ne sommes pas les seuls à consommer cette ressource, puisque nous vendons de l'eau à deux territoires : au haut Pays bigouden et à la commune de Bénodet. Ils étaient en tension, notamment la CCPF qui atteignait ses limites de production. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 eau potable.

Ronan CRÉDOU, vice-président, présente le point 3 relatif à l'eau et à l'assainissement.

### 3. Rapport annuel 2024 - assainissement (annexe 20)

La CCPBS exerce la compétence « assainissement » sur l'ensemble des 12 communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans le cadre des contrats d'affermage d'assainissement collectif, le fermier doit assurer le bon fonctionnement du service d'assainissement. Il a la charge de l'entretien du réseau et certaines tâches de renouvellement sur les matériels tournants, les équipements électromécaniques et les branchements. Il assure l'ensemble des relations avec la clientèle (demande de branchement, réclamation).

La collectivité conserve la propriété des infrastructures (stations d'épuration) et du réseau.

À ce titre, la CCPBS décide des travaux d'investissement, réparations, modernisation sur les STEP et finance les travaux sur le réseau (renouvellement-extension des canalisations et du génie civil – postes de relevage, en particulier).

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 et après regroupement des contrats pour les communes de Pont-l'Abbé, Treffiagat et Loctudy, le SPANC est géré en régie / prestation de service, sur les 12 communes du territoire.

#### Faits marquants en 2024

##### Assainissement collectif

Le début d'année 2024 a été marqué par des conditions climatiques très pluvieuses et des niveaux de nappes très élevés qui ont généré des intrusions d'eaux parasites très importantes dans certains bassins de collecte.

Malgré toutes les actions menées (investigations, contrôles de branchements, regards, boîtes et travaux de renouvellement de réseau), le volume collecté reste très important, du fait de nombreuses constructions dans d'anciennes zones humides.

Les secteurs les plus sensibles aux eaux parasites sont situés dans les bassins versants suivants :

- Loctudy :
  - ⇒ Débordements sur Larvor (Kerloc'h/Kerfriant) qui est le secteur du territoire le plus concerné (arrêté préfectoral depuis le 21 mars 2023)
  - ⇒ Secteurs sensibles : port, Langoz
- Pont-l'Abbé :



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

- ⇒ Secteurs sensibles : Menhir, Bois St Laurent, Trebehoret Douric
- Treffiagat:
  - ⇒ Secteurs sensibles : Trouidy, Etang, lycée maritime, gravitaire de la station
- Combrif:
  - ⇒ Débordements : Menez Noas, malgré les travaux réalisés en 2023 et 2024.
    - Nouveaux tronçons infiltrants découverts : travaux à programmer en 2025-2026
  - ⇒ Secteurs sensibles : Teven, Pen Morvan (travaux à réaliser au niveau du Helles), Bonèze
- Plomeur:
  - ⇒ Secteur sous surveillance « lagune » : pas de débordement depuis les travaux

Des plans d'action ont été élaborés lors de la remise du schéma directeur par SBEA/Artelia

Des infiltrations importantes ont été supprimées par des renouvellements de boites de branchements notamment.

Le poste du port de Lesconil s'encrasse très rapidement avec un apport important de graisses. Une campagne de contrôle conformité de branchement a été lancée en 2025 auprès des professionnels des métiers de bouche notamment pour vérifier s'ils disposent (ou pas) d'un prétraitement adapté et vérifier l'entretien réalisé.

Une étude REUT avec les bureaux d'études ÉCOFILAE et UNITUD a démarré en avril 2024, mais, en l'absence de solutions vraiment adaptées au territoire, la collectivité ne poursuivra pas ses investigations sur cette thématique à ce stade : les STEP qui pourraient être concernées doivent d'abord être équipées d'un traitement bactériologique en sortie. De plus, les ratios entre les volumes économisés et les coûts sont actuellement prohibitifs.

### Assainissement non collectif

Le recensement des installations d'assainissement individuel est effectif sur l'ensemble du territoire depuis 2019, mais, il reste encore des données à compléter sur les communes de Pont-l'Abbé et Plobannalec-Lesconil.

La campagne de contrôles de fonctionnement en 2024 s'est portée sur les assainissements individuels des habitants de la commune de Plobannalec-Lesconil. Il est prévu en 2025, de continuer les contrôles de fonctionnement sur les communes de Plomeur et de Plobannalec-Lesconil.

Elle sera complétée par la poursuite des contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement, tel que définie dans le règlement de service, ayant dépassé la périodicité des 10 ans : Tréguennec, Saint-Jean-Trolimon, Plomeur, Penmarc'h et Tréméoc.

Le SPANC poursuit sa mission de communication auprès des usagers afin d'améliorer l'acceptation des contrôles, notamment les interventions de suivi périodique décennal des installations.

Une grosse pression est mise sur la remise en conformité des installations après-vente.

### Les principales informations/données du service

Répartition AC/ANC

COMMUNES	Habitants (INSEE 24)	Logements AC 31/12/2024	Logements ANC au 31/12/2024	Répartition AC/ANC	
				(%)	
COMBRIT	4 401	2 723	839	76-24	
ÎLE-TUDY	764	1 279	24	98-2	
GUILVINEC	2 725	2 801	18	99-1	



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

COMMUNES	Habitants (INSEE 24)	Logements AC 31/12/2024	Logements ANC au 31/12/2024	Répartition AC/ANC	
				(%)	
LOCTUDY	4 151	3 685	442	89-11	
PENMARC'H	5 424	3 143	2 280	58-42	
PLOBANNALEC-LESCONIL	3 772	1 911	1 098	64-36	
PLOMEUR	3 956	911	1 295	41-59	
PONT L'ABBÉ	8 796	5 278	608	90-10	
SAINT-JEAN-TROLIMON	994	-	583	0-100	
TREFFIAGAT	2 536	1 697	219	89-11	
TRÉGUENNEC	323	-	279	0-100	
TRÉMÉOC	1 550	-	694	0-100	
<b>TOTAL</b>	<b>39 392</b>	<b>23 428</b>	<b>8 379</b>	<b>74-26</b>	

### Assainissement non collectif

Ce service est géré à 100% en régie sur l'ensemble des communes, avec sous-traitance, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Réhabilitation / Ventes (*)	Nombre	Pourcentage
Total à réhabiliter	502	
Installations réhabilitées	176	35%
Reste	326	65%

### Assainissement collectif

7 STEP	Type de traitement	Capacité	
Le Guilvinec- STEP Lagad Yar	Bioréacteur à membranes	26 000 EH	2004
Loctudy-STEP Ponthual vihan	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	14 000 EH	2007
Plobannalec-Lesconil-STEP	Boues activées aération prolongée + lagunage de finition	8 100 EH	1988
Penmarc'h-STEP Kerameil	Boues activées aération prolongée	15 000 EH	1996
Pont-l'Abbé- STEP Park Dour Glan	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	15 000 EH	2007
Treffigat-STEP Keristin	Boues activées	7 200 EH	1989
Combrit - STEP Ker Forest	Boues activées avec bassin été et bassin hiver	18 000 EH	2009
	<b>TOTAL</b>	<b>103 300 EH</b>	

Gestion des boues	Traitement	Élimination	Vol. évacuées
Le Guilvinec- STEP Lagad Yar	Centrifugation	Site de compostage de Lezidanou à Plomeur	86,01 TMS
Loctudy-STEP Ponthual vihan			64,27 TMS
Penmarc'h-STEP Kerameil			67,3 TMS
Pont-l'Abbé- STEP Park Dour Glan			121,5 TMS
Treffigat-STEP Keristin			24,17 TMS
Combrit-STEP Ker Forest			76,05 TMS



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

Plobannalec-Lesconil-STEP				36 TMS
		TOTAL		475,3 TMS

Chiffres « clé » du service en 2024 :

- 23 429 clients / 23 472 branchements ;
- 1 427 033 m<sup>3</sup> facturés ;
- 390 km de réseaux de collecte ;
- 126 postes de relèvement des eaux usées.

	INSEE-24	Usagers	Brchts	Vol. facturés (m <sup>3</sup> )	Vol. facturés usager (m <sup>3</sup> /an)
Le Guilvinec	2 725	2 801	2802	171946	61
Plomeur	3 956	911	913	58 393	64
Locudy	4 151	3 685	3 685	203 523	55
Penmarc'h	5 424	3 143	3 138	207 275	66
Plobannalec-Lesconil	3 772	1 911	1 904	126 597	66
Pont-l'Abbé	8 796	5 278	5 302	351 659	67
Saint-Jean-Trolimon	994				
Treffiaugat	2 536	1 697	1 692	90 218	53
Tréguennec	323				
Tréméoc	1 550				
Combrif	4 401	2 723	2 741	168 765	62
Île-Tudy	764	1 279	1 290	60 394	47
<b>TOTAL</b>	<b>39 392</b>	<b>23 428</b>	<b>23 467</b>	<b>1 438 770</b>	<b>61</b>

Équipements du réseau

	Postes de Relevage	Linéaire total (m)	Linéaire gravitaire (m)	Linéaire en Refoulement (m)	% Refoulement
Le Guilvinec	6	37 248	33 372	3 876	10,4 %
Locudy	20	71 364	56 777	14 587	20,4 %
Penmarc'h	12	50 436	45 328	5 109	10,1 %
Plobannalec-Lesconil	13	33 474	28 734	4 740	14,2 %
Plomeur	6	22 027	14 624	7 403	33,6 %
Pont-l'Abbé	27	68 206	58 732	9 474	13,9 %
Treffiaugat	15	33 234	28 676	4 558	13,7 %
Combrif-Île-tudy	27	77 765	58 236	19 564	25,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>126</b>	<b>393 754</b>	<b>324 479</b>	<b>69 311</b>	<b>18 %</b>

11,2 km de réseaux ont été renouvelés depuis 5 ans, ce qui porte le taux de renouvellement à 0,57 %.

En complément, 10,3 km de réseaux ont été chemisés depuis 5 ans, ce qui porte le taux de chemisage à 0,52 %.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

Le taux cumulé de renouvellement/chemisage sur 5 ans est de 1,09 %. Le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

### *Les eaux parasites (infiltration)*

	Vol. traités Entrée (m <sup>3</sup> )	Vol. facturés (m <sup>3</sup> )	% Eaux Parasites
Le Guilvinec- STEP Lagad Yar	402 131	230 339	43 %
Le Guilvinec	275 398	171 946	38 %
Plomeur - PR de Ty Ker	126 733	58 393	54 %
Loctudy-STEP Ponthual vihan	540 989	203 523	62 %
Penmarc'h-STEP Kerameil	619 200	207 275	67 %
Plobannalec-Lesconil-STEP	201 478	126 597	37 %
Pont-l'Abbé- STEP Park Dour Glan	607 421	351 659	42 %
Treffiaagat-STEP Keristin	275 483	90 218	67 %
Combrif-STEP Ker Forest	484 668	229 159	53 %
	<b>3 131 370</b>	<b>1 438 770</b>	<b>54 %</b>

L'année 2024 a été marquée par des précipitations au-dessus de moyennes saisonnières sur une grosse partie de l'année, avec une nappe haute, provoquant de nombreuses infiltrations d'eaux parasites dans les réseaux.

Le schéma directeur «assainissement» 2024 a été validé en conseil communautaire du 5 décembre 2024.

Les principales mesures seront les suivantes :

- Budget:
  - ⇒ réseaux (réhabilitation, H<sub>2</sub>S, PR...) 1,5 M €/an
  - ⇒ infrastructures (STEP...) 1,5 M €/an
  - ⇒ effacement STEP TF / agrandissement PBLS 14 M € HT

### **Financement des travaux et budget**

Pour l'assainissement collectif, les travaux sur le réseau et sur les infrastructures sont majoritairement financés par les recettes de la surtaxe (2,15 M € : part CCBPS sur le prix de l'assainissement) et la PFAC (0,65 M €) (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif), qui s'élèvent à plus de 2,8 M € en 2024 (3 M € en 2023).

Pour l'assainissement non collectif, géré en régie, il s'agit essentiellement de recettes et de dépenses de fonctionnement, pour un montant de 125 000 € (110 000€ en 2022).

### **Dette du Service « Assainissement »**

L'annuité totale de 2024 s'établissait à 2 004 177 € (2 004 657 € en 2023) et se répartissait comme suit :

- 1 563 967 € pour le remboursement de capital (1 583 112 € en 2023) ;
- 440 210 € pour les intérêts (421 545 € en 2023).

Au 31 décembre 2024, l'en-cours de la dette au budget annexe assainissement s'élevait à 18 778 890 € (17 842 856 € en 2023), soit une dette de 9,1 années (en-cours de la dette / CAF brute), contre 8,7 années en 2023.

### **Assainissement collectif – Principaux investissements 2023 et tarification**

#### *Investissements*



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

En 2024, les investissements de la CCPBS concernant la compétence assainissement collectif s'élèvent à 3 110 097 € HT (2 556 950 € HT en 2023) et se répartissent comme suit :

- Frais d'études : 17 275 €
- Chargeuse pour le compostage des boues : 226 567,75 €
- Travaux sur les stations d'épuration : 17 178,00 €
  - ⇒ Combrif : 2 000,00 €
  - ⇒ Pont-l'Abbé : 15 178,00 €
- Travaux sur les postes de relevage : 61 206,42 €
  - ⇒ Combrif : 31 631,00 €
  - ⇒ Île-Tudy : 10 821,42 €
  - ⇒ Loctudy : 14 878,00 €
  - ⇒ Plobannalec-Lesconil : 1 326,00 €
  - ⇒ Pont-l'Abbé : 2 550,00 €
- Travaux sur les réseaux : 2 787 869,56 €
  - ⇒ Combrif : 415 649,12 €
  - ⇒ Île-Tudy : 180 547,45 €
  - ⇒ Loctudy : 544 630,15 €
  - ⇒ Penmarc'h : 424 869,30 €
  - ⇒ Plobannalec-Lesconil : 65 874,48 €
  - ⇒ Plomeur : 220 612,98 €
  - ⇒ Pont-l'Abbé : 836 450,71 €
  - ⇒ Treffiagat : 99 235,37 €

*Tarification par communes (harmonisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022)*

GV-PL	Part Fixe			Part Variable			Taxes	Total 120m <sup>3</sup>			
	CCPBS	SAUR	Total	CCPBS	SAUR	Total	AELB	HT	€/m <sup>3</sup>	TTC	€/m <sup>3</sup>
2024	50,49	49,54	100,03	0,6907	1,4092	2,0999	0,16	371	3,09	408	3,40
2025	52,00	52,36	104,36	0,8150	1,4893	2,3043	0,084	391	3,26	430	3,58

5%

### PAB-LC-TF

2024	60	39,81	99,81	0,91	1,1857	2,0957	0,16	370	3,09	408	3,40
2025	65	41,11	106,114	1,07	1,225	2,295	0,084	391	3,26	430	3,58

5%

### CB-IT

2024	37,5	64,4	101,90	0,835	1,2472	2,0822	0,16	371	3,09	408	3,40
2025	39	67,73	106,73	0,97	1,3118	2,2818	0,084	391	3,26	430	3,58

5%

### PB-LS

2024	62	37,91	99,91	0,87	1,2282	2,0982	0,16	371	3,09	408	3,40
2025	67	39,49	106,49	1,01	1,2793	2,2893	0,084	391	3,26	430	3,58

5%

### PM

2024	57,75	42	99,75	1,04	1,0614	2,1014	0,16	371	3,09	408	3,40
------	-------	----	-------	------	--------	--------	------	-----	------	-----	------



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

2025	61	45,33	106,33	1,155	1,133	2,288	0,084	391	3,26	430	3,58	5%
------	----	-------	--------	-------	-------	-------	-------	-----	------	-----	------	----

### SPANC – Tarification

CONTROLES - TARIFS EN EUROS - H.T.	
Conception	70
Réalisation	96
Bon fonctionnement périodique	110
Cession Immobilière - < 20 EH	180
Cession Immobilière - immeuble collectif (> 20 EH)	260
Cession Immobilière - non réhabilitée après 12 mois	220
Cession Immobilière - non réhabilitée après 12 mois	550

INTERVENTIONS COMPLÉMENTAIRES/ANNEXES - TARIFS EN EUROS - H.T.	
Avec déplacement	86
Sans déplacement	40
Déplacement Infructueux du fait du pétitionnaire (absence, installations inaccessibles)	80
Duplicata attestation conformité/complétudes de dossiers	30

Eric JOUSSEAUME intervient: «Je tiens à saluer le travail qui a été réalisé. Nous partons de loin. La compétence est relativement récente. L'assainissement est un facteur très important à prendre en compte pour maîtriser la qualité de nos eaux, en particulier en ce qui concerne nos conchyliculteurs pour lesquels nous avons aujourd'hui des problématiques. Ces dernières ne sont pas uniquement liées à l'assainissement évidemment. La qualité de l'eau ne dépend pas uniquement de l'assainissement. C'est un des facteurs. À ce titre, la communauté de communes mène une action proactive. Un certain nombre d'investigations a été lancé à la suite des derniers mauvais résultats. Nous attendons avec impatience le traitement sur la station d'épuration qui permettra d'améliorer la situation sur la step de Combrit. C'est en bonne voie. Je salue le travail qui a été fait en particulier sur l'assainissement non collectif. Les équipes sont montées en compétence. Nous commençons à en voir les fruits. Un certain nombre d'anomalies restées longtemps non identifiées a pu être détecté. Il faut poursuivre les efforts. Ce sont des choses qui coûtent très cher. Le budget est déjà limite. Il faut rester sur ces niveaux d'intervention. Aller plus vite ou plus loin pourrait déséquilibrer les finances. C'est un enjeu tellement important pour nous. Il devra être pris en compte dans notre PLUiH.»

Ronan CRÉDOU ajoute: «Nous avons une équipe technique en place à Kérist. J'inclus également Pascal PÉRON qui est présent parmi nous. Nous avons une équipe quasiment au complet aujourd'hui qui pourrait encore être renforcée dans les semaines à venir. En tout cas, nous sentons que le service fonctionne bien. Deux agents sont en charge des contrôles sur le terrain. Ils sont appuyés par un service administratif qui traite les rapports et prend contact avec les clients qui n'ont pas fait le nécessaire. Nous réalisons désormais ces contrôles nous-mêmes. Dans le passé, sur certaines communes, des résidents n'ont jamais été contrôlés. Nous l'apprenons au coup par coup. Cela s'explique sans doute par le fait que les services délégués à l'époque ne sont pas allés au bout des démarches, ou bien parce que les habitants n'étaient jamais présents lors des visites. Aujourd'hui, nos deux agents sur le terrain vont jusqu'au bout. Quand ils ne peuvent pas réaliser un contrôle le jour prévu, ils reprennent rendez-vous, et insistent autant que nécessaire pour que les couvercles soient ouverts et que les analyses soient faites.»



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

Éric JOUSSEAUME continue : « Il y a également une belle synergie et transversalité avec d'autres entités. Je prends le cas de Quesco par exemple. La collaboration mise en place avec la CCPBS a été fortement appréciée. Elle permet de travailler ensemble sur les origines, avec des plans d'actions concrets. Il faut poursuivre dans ce sens sur cet enjeu tellement important. »

Christian LOUSSOUARN poursuit : « Je rejoins totalement vos propos. Je souhaite que nous soyons très vigilants au niveau de l'instruction d'urbanisme, notamment sur les assainissements non collectifs. J'ai pris connaissance récemment d'un dossier où le bureau d'étude donnait un avis favorable sur un assainissement individuel à la verticale d'un puits, au seul prétexte que le puits ne servait pas à l'eau potable. Selon moi, ce n'est pas une référence. Le puits c'est la nappe phréatique. Nous allons polluer la nappe phréatique. J'ai donc refusé, j'ai bloqué le dossier. Je pense qu'il nous faut lire la totalité des dossiers des bureaux d'études puisque nous trouvons encore des aberrations aujourd'hui. »

Ronan CRÉDOU intervient : « Oui, c'est une énorme aberration. Nous en avions parlé en commission technique le 4 août dernier. »

Stéphane LE DOARÉ souligne : « Il est évident qu'il y a une différence entre une compétence que nous exerçons depuis plus de 100 ans, et une autre prise il y a moins de 10 ans. Le service aujourd'hui est structuré. Il fallait le faire. Quand nous transférons une compétence, il y a toujours un temps d'adaptation. Il faut aussi recréer un climat de confiance, et se convaincre que le service fonctionnera aussi bien, voire mieux une fois mutualisé. Je pourrais dire la même chose de la SPL tourisme. Le conseil d'administration avait lieu hier soir. Aujourd'hui, il a retrouvé la sérénité et un mode de fonctionnement efficace. Sur l'assainissement, c'est pareil. Nous avons la volonté de faire mieux et la communauté de communes est le bon endroit pour le faire. C'est vrai que ceux qui viennent tout juste d'effectuer le transfert de compétences traversent une période difficile. Certains l'ont fait il y a à peine deux ou trois mois. Lorsque cela arrive en fin de mandat, c'est un peu compliqué. Nous sommes à 9 ans d'endettement sur ce budget. L'assainissement, c'est coûteux. Pour autant, nous ne devons pas reculer. Nous avons des échéances devant nous, nous allons devoir délocaliser une station d'épuration. Nous cherchons la meilleure façon d'obtenir des financements sur ce dossier. Comme sur les autres dossiers, nous serons efficaces. Nous n'allons pas lâcher. Je ne renoncerai pas à mener la négociation auprès de nos législateurs, députés et sénateurs, pour faire entendre que le budget consacré à l'assainissement ne peut pas être analysé selon les mêmes critères que le budget général d'une collectivité. Les équipements coûtent cher. Les pénalités mises en place par l'Agence de l'eau ne vont pas nous faciliter les choses. Il faut donc continuer à investir pour faire en sorte que nos équipements soient plus étanches et plus performants. Je ne trouverais pas scandaleux que ces budgets annexes soient autorisés à monter à 15, 20 ans d'endettement. Quand vous posez un tuyau en grès, il est garanti 100 ans. Une station d'épuration est amortie sur une cinquantaine d'années. Je pense donc qu'il faut remettre de la logique comptable. Historiquement il est dit que quand vous êtes entre 8, 10 ans d'endettement, cela devient un peu dangereux. Cela peut s'entendre sur un budget classique d'une collectivité, mais sur le budget assainissement, c'est différent. Nous n'avons pas le droit de fusionner le budget eau et assainissement, ce n'est pas légal. Le législateur doit faire un certain travail sur le sujet. »

Éric JOUSSEAUME conclut : « Ces ratios mériteraient d'être contextualisés. Il s'agit de durée de vie des matériaux et durée d'investissements qui n'ont rien à voir avec d'autres budgets. Cela mériterait un assouplissement de ce côté-là tout en restant évidemment raisonnable. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 « Assainissement ».



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

### Équipements sportifs

Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente, présente le point relatif aux équipements sportifs.

#### 1. Stade bigouden Philippe MÉHU : mise en place d'une grille tarifaire

Grâce à la renommée de l'équipement, le stade bigouden a été sollicité dernièrement par diverses associations extérieures au territoire, afin d'organiser des stages d'athlétisme.

Aussi, il apparaît utile de créer une grille tarifaire, tout en maintenant les conditions d'accueil pour les associations locales.

#### Maintien de la gratuité pour les usagers suivants :

La CCPBS prévoit la gratuité, en raison de l'intérêt général local porté par les organismes suivants qui concourent directement à la santé, à l'épanouissement, à l'éducation et au lien social des habitants du Pays bigouden sud :

- les associations ou sections sportives dont le siège social est sur le territoire de la CCPBS pour les entraînements, stages et compétitions ;
- les écoles primaires de la CCPBS pour l'enseignement en EPS ou des activités sportives de l'école ;
- les associations dont le siège social est sur le territoire de la CCPBS développant le sport-santé ;
- les comités départementaux scolaires pour l'éducation sportive dans les écoles de la CCPBS ;
- les associations scolaires de la CCPBS dans le cadre de leurs activités sportives ;
- les sportifs, pratiquant de manière individuelle, inscrits sur les listes de haut niveau du ministère en charge des sports ;
- les corps constitués de la CCPBS pour leurs activités physiques et sportives (gendarmerie nationale, pompiers...) dans le cadre de leur préparation professionnelle ;
- les fédérations, les comités régionaux et les comités départementaux pour l'organisation de manifestations de niveau national et international.

#### Création d'une grille tarifaire

Pour les autres catégories d'usagers, une grille tarifaire est proposée.

Les tarifs sont fixés pour une heure de mise à disposition.

Équipements	Tarif majoré (structures commerciales)	Tarif de base (hors CCPBS)	Tarif réduit (instances et structures d'entraînement fédérales jusqu'au niveau inter-région, établissements de santé, administrations...)
Piste 400m et ateliers	37,50 €	30,00 €	15,00 €
Terrain d'honneur	187,50 €	150,00 €	75,00 €
Terrain annexe	75,00 €	60,00 €	30,00 €
Espace de musculation	25,00 €	20,00 €	10,00 €



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

Espace de convivialité	18,75 €	15,00 €	7,50 €
------------------------	---------	---------	--------

**Tarif majoré** : ce tarif majore de 25 % le tarif de base. Il concerne :

- toutes les structures à vocation commerciale ;
- tous les utilisateurs non cités dans les tarifs suivants.

**Tarif de base** :

- les établissements médico-sociaux et autres organismes non associatifs hors CCPBS, développant le sport-santé ;
- les associations et sections sportives hors CCPBS ;
- les écoles primaires, secondaires et supérieures hors CCPBS.

**Tarif réduit** : ce tarif est calculé en apportant une réduction de 50 % au tarif de base.

En effet, la CCPBS reconnaît l'intérêt général local des structures suivantes et souhaite soutenir leur développement en facilitant leur accès au stade bigouden. Il concerne :

- les fédérations, les comités régionaux, les comités départementaux (hors sport scolaire) pour l'organisation de stages ponctuels, d'entraînements, ou de manifestations de niveau départemental, régional ou interrégional ;
- les différents organisateurs de manifestations sportives en direction de compétiteurs handicapés ;
- les établissements médico-sociaux et autres organismes non associatifs de la CCPBS, développant le sport-santé ;
- les administrations diverses (services de l'État, autres collectivités...) ;
- les structures d'entraînement reconnues par l'État (Pôles Espoir, CLE...), localisées sur le territoire de la CCPBS.

### Cas des collèges et lycées

Chaque année, la commission permanente de l'assemblée départementale adopte un tarif de mise à disposition des équipements sportifs selon leur nature, afin d'accompagner les collèges dans leurs besoins en infrastructures.

**Tarif à l'heure 2024\*\* pour une installation de plein air pour tous les collèges du territoire et hors CCPBS : 4,53 €**

Chaque année, la commission permanente de l'assemblée régionale adopte un tarif des mises à disposition des équipements sportifs selon leur nature.

**Tarif à l'heure 2024 \*\* pour une installation de plein air pour tous les lycées du territoire et hors CCPBS : 11,58 €**

\*\* Le tarif évoluera en fonction du tarif établi par la commission permanente des assemblées départementale et régionale et sert de base de facturation pour la CCPBS s'agissant de ces catégories d'usagers.

Cyrille LE CLEAC'H s'interroge : « Je vois dans le rapport que la CCPBS prévoit la gratuité pour les sportifs, pratiquant de manière individuelle, inscrits sur les listes de haut niveau du ministère en charge des sports. Le sportif amateur qui n'est pas licencié peut-il avoir accès à la piste ? »

Stéphane LE DOARÉ lui répond « Oui, c'est gratuit. »



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

Nathalie CARROT-TANNEAU indique: «*Tous les jours, des sportifs qui ne sont pas de haut niveau, fréquentent le stade.*»

Cyrille LE CLEAC'H poursuit: «*Dans ce paragraphe, je ne retrouve pas le sportif amateur.*»

Stéphane LE DOARÉ précise: «*Ce dernier ne paye pas. Les tarifs concernent les sportifs de haut niveau venant d'autres territoires et qui réservent le stade pour venir s'entraîner. Des clubs des hauts de France, de la région parisienne et autres étaient surpris que ce soit gratuit. Ils ont voulu payer mais ils n'ont pas pu car il n'y avait pas de tarifs.*»

Nathalie CARROT-TANNEAU précise à son tour: «*En revanche, le sportif de haut niveau habitant notre territoire ne paye pas. Pour plus de lisibilité, nous pouvons rajouter la phrase suivante : "tout habitant de la CCPBS pourra utiliser gratuitement le stade à titre individuel".*»

Cyrille LE CLEAC'H reprend la parole et se questionne: «*La compétition de sport scolaire départementale, d'athlétisme collège UNSS ou UGSEL, est-elle payante maintenant ou pas ? Je chipote mais ce sont deux cas particuliers qui m'ont sauté aux yeux.*»

Stéphane LE DOARÉ lui répond: «*C'est gratuit pour les fédérations, les comités régionaux, les comités départementaux pour l'organisation de manifestations de niveau national et international.*»

Cyrille LE CLEAC'H rebondit: «*Je ne retrouve pas la compétition départementale ou régionale de sport scolaire qui a lieu une fois par ou tous les 2 ans au stade bigouden.*»

Nathalie CARROT-TANNEAU précise: «*C'est marqué "nos écoles", il s'agit bien donc de nos écoles CCPBS.*»

Cyrille LE CLEAC'H dit: «*Par conséquent, pour ne pas payer, je vais indiquer à l'association sportive de Laennec ou de Saint-Gabriel de réserver le stade et d'inviter les autres.*»

Stéphane LE DOARÉ indique: «*Oui, généralement, c'est l'établissement local qui reçoit qui réserve.*»

Cyrille LE CLEAC'H souligne: «*Non, c'est le comité départemental qui réserve le stade. C'est une question technique. Mais elle n'est pas faite pour vous embrouiller.*»

Nathalie CARROT-TANNEAU remarque: «*Nous avons vu que le tarif réduit débute à partir du niveau inter-régions, ce qui veut dire que pour le départemental, nous sommes bons.*»

Stéphane LE DOARÉ continue: «*Le choix se fait généralement entre Saint-Renan et Pont-l'Abbé. Il n'y a pas beaucoup de stades capables de recevoir ce niveau de compétition. Concernant le départemental du Finistère ou le régional d'athlétisme, je me bats avec la fédération pour qu'ils viennent un peu plus chez nous ou plus régulièrement. Ces temps-ci, elle a tendance à programmer le régional autour de Rennes. Je n'étais pas très content, qu'au niveau départemental, les deux manches aient eu lieu à Saint-Renan. Normalement il y aurait dû y avoir une manche dans le nord, une manche dans le sud.*»

Cyrille LE CLEAC'H ajoute: «*Pour les clubs, cela représente des frais de déplacements en moins.*»

Stéphane LE DOARÉ remarque: «*Tout à fait, j'en ai longuement discuté avec le président.*»



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

Cyrille LE CLEAC'H demande: «*Lors de la pratique du lancer de javelot, est-ce que l'utilisation du terrain d'honneur est facturé, ou seulement la piste d'athlétisme ?*»

Stéphane LE DOARÉ lui répond: «*C'est le stade dans son ensemble. Il y a des tarifs pour la piste, le terrain d'honneur, le terrain annexe, l'espace de musculation et l'espace de convivialité, parce qu'il faut bien aussi le nettoyer.*»

Cyrille LE CLEAC'H dit: «*Oui, c'est pour cela que dans mon cas particulier, quand je ne m'y retrouvais pas, je faisais le calcul du coût d'une compétition. Je tombais sur 600 à 700 euros parce qu'il fallait mobiliser la piste, utiliser le terrain pour le javelot, et calculer le total du nombre d'heure de présence.*»

Stéphane LE DOARÉ conclut: «*S'il s'agit d'un départemental UGSEL ou autres, pour nos écoles et nos enfants, c'est gratuit. C'est dans notre politique sportive. En revanche, si la fédération de haute Savoie veut venir utiliser l'équipement ou le HBA qui a plus de moyens que nous, ils payeront. Si tu estimes qu'il faut compléter la délibération parce qu'elle n'est pas assez claire, nous la compléterons.*»

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la grille tarifaire de mise à disposition du stade bigouden Philippe MÉHU dans les conditions définies ci-dessus ;
- autorise le président à réaliser toutes les démarches afférentes.

### Sujets transversaux

Nathalie CARROT-TANNEAU présente le point relatif aux sujets transversaux.

#### 1. Projet maison France services - maison de l'économie (MFS/ME) : avant-projet définitif (annexe 21)

Le conseil communautaire du 27 juin 2024 a validé un certain nombre d'orientations concernant le projet de maison France services-maison de l'économie :

- **un lieu bien identifié**: accueil mutualisé entre la MFS et la ME, dans le bâtiment historique, qui deviendra la vitrine du site ;
- **un lieu ouvert**: proposant des espaces de rencontre et d'échange, et accueillant une diversité de partenaires, qui ont confirmé leur intérêt pour tenir leurs permanences dans le futur bâtiment.
- **un lieu optimisé**: mutualisation des bureaux individuels et des salles de réunion ;
- **un lieu inclusif**: la médiation numérique au cœur des activités de la MFS : ateliers informatiques, postes informatiques en libre-service. Une grande salle de réunion (30 places), une moyenne (15 places) et une petite (8 places) ;
- **un lieu totem pour l'entreprenariat**: concernant la maison de l'économie, une jauge limitée à 16 postes pour déployer dans un second temps des espaces d'hyper proximité sur le territoire, en particulier sur les communes portuaires, et répondre ainsi de manière cohérente à la demande ;



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

- **un lieu accessible:** concernant le stationnement le scénario, prévoit 36 places de stationnement ainsi que des abris vélo couverts, des bornes de recharge électrique et des abris pour les véhicules Mobil'emploi.

Le jury de concours s'est réuni le 8 janvier 2025 et a sélectionné le cabinet BRA sur la base d'une offre estimant un montant de travaux de 3 871 548 € TTC et un total opération à 5 829 391 € TTC.

Entre temps, le département du Finistère a pris contact avec la CCPBS pour étudier la faisabilité d'une intégration du CDAS de Pont-l'Abbé au sein du futur bâtiment de la MFS/ME. En effet, le bâtiment dans lequel est hébergé le CDAS doit faire l'objet de travaux de mise aux normes et d'amélioration de l'accessibilité pour un montant conséquent.

Pour vérifier la faisabilité de la proposition, il a été demandé au CDAS de faire une estimation a minima des besoins en surface et type locaux (environ 371 m<sup>2</sup>). Plusieurs options ont été envisagées, la solution d'une modification du bâtiment en aménageant le R+2 et en agrandissant une partie du bâtiment par le sud pour permettre de gagner 63 m<sup>2</sup> par étage a été retenue.

Le CDAS pourra ainsi bénéficier des installations suivantes :

- 1<sup>er</sup> étage : une classothèque + 2 bureaux individuels et un bureau 4 personnes ;
- 2<sup>d</sup> étage : salle de motricité de 20 m<sup>2</sup> + 1 bureau puériculture/médecin + 1 bureau puériculture/sage-femme + 7 bureaux 1 personne + 5 bureaux 2 personnes + 1 bureau 3 personnes ;

Soit un total de 30 postes.

Ce projet repose sur la mutualisation de l'accueil et des espaces communs, ce qui nécessitera un travail approfondi avec les différents partenaires pour travailler le mode de fonctionnement.

Par courrier en date du 27 août 2025, le département a confirmé sa volonté d'intégrer le futur bâtiment.

Le coût de cet aménagement supplémentaire est estimé par la MOE à 674 000 € HT.

Un travail est en cours avec les services du département pour élaborer une convention afin de fixer la participation du département à l'investissement et au fonctionnement sous forme de loyers et refacturation des fluides et consommations diverses.

## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025



### Le coût prévisionnel

Le coût prévisionnel initial des travaux comprenait la démolition, la dépollution des sols, la purge du bâtiment historique et la rénovation du bâtiment existant, le R+2, l'extension neuve, les aménagements paysagers, le stationnement, les abris vélo.

Le montant des travaux estimé durant le programme était de 3 183 000 € HT.

Le montant de l'offre sélectionnée s'élevait à 3 226 290 € HT. Le projet comprenait un R+2 « en blanc » prévu initialement en seule dalle béton et arrivée réseaux qui permettait d'envisager de futures évolutions.

Le montant des travaux APD est établi à 4 579 000 € HT. Ce montant comprend l'aménagement du R+2 plus une évolution du bâtiment permettant d'accueillir le CDAS.

La surface utile totale de 1 100 m<sup>2</sup> comprend notamment 46 bureaux (individuels ou partagés), trois salles de réunion avec accès indépendant et une salle d'atelier informatique.

Le projet connaît une augmentation du coût liée principalement à la précision du chiffrage qui est réalisée au métré et non plus au ratio, à des ajustements bâimentaires liés au résultat des sondages effectués et à l'intégration du CDAS.

La présentation de l'APD a été réalisée lors du comité de pilotage du 19 septembre 2025. L'APD s'inscrit dans la continuité de l'APS.

Les principales modifications entre l'APS et l'APD :

Augmentation de la trame du bâtiment (intégration escaliers de secours...)	189 000 €
Actualisation du prédimensionnement des ouvrages béton/charpente bois	30 000 €
Actualisation des fondations suivant étude G2 AVP (reçue après APS)	70 000 €
Ajout d'un local technique à l'étage suite à l'étude technique	20 000 €
Renforcement et modification charpente suite étude charpente QSB	26 000 €



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

Châssis motorisés en couverture pour permettre la ventilation naturelle	16 000 €
Actualisation prix des menuiseries extérieures suite résultat appels d'offres récents	30 000 €
Ajout des occultations pour éviter surchauffe sur les façades SE et SO révélées par STD	31 000 €
Ajout de rideaux de voilage sur l'ensemble du bâtiment extension R+2 afin de filtrer les vues sur les bâtiments voisins	38 000 €

Le montant prévisionnel des travaux au stade de l'APD s'établit à 4 579 000 € HT.



**Affaire :**

**Maison Economie et France Service Pont-l'ABBE**

Phase APD - 25/09/2025

**Maître d'ouvrage :**

**Communauté de Communes du Pays Bigouden**

Liste des lots :	MONTANT APD HT en €
Lot N°01 DEPOLLUTION	220 000 €
Lot N°02 DESAMIANTAGE - DEMOLITION	71 000 €
Lot N°03 TERRASSEMENT-VRD-AMENAGEMENTS EXTERIEURS	421 000 €
Lot N°04 FONDATIONS PROFONDES	72 000 €
Lot N°05 GROS-OEUVRE	1 031 000 €
Lot N°06 CHARPENTE BOIS	477 000 €
Lot N°07 CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE	75 000 €
Lot N°08 COUVERTURE ET ETANCHEITE	174 000 €
Lot N°09 MENUISERIES EXTERIEURES	528 000 €
Lot N°10 PLATRERIE CLOISON DOUBLAGE	429 000 €
Lot N°11 MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AGENCEMENT	197 000 €
Lot N°12 CLOISONS MOBILE	41 000 €
Lot N°13 REVETEMENT DE SOL - FAIENCE	93 000 €
Lot N°14 PEINTURE - NETTOYAGE	105 000 €
Lot N°15 ASCENSEUR	25 000 €
Lot N°16 RIDEAUX	80 000 €
Lot N°17 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	351 000 €
Lot N°18 ELECTRICITE	189 000 €
Lot N°19 PHOTOVOLTAIQUE	
	<b>4 579 000,00</b>

L'augmentation de l'estimation des travaux a une conséquence sur le montant de la rémunération du maître d'œuvre. En effet, son taux de rémunération de 11,78 % est à appliquer à l'estimation de l'APD pour fixer sa rémunération définitive qui fera l'objet d'un avenant.

La rémunération initiale de BRA était fixée à 429 667,29 % HT (mission de base + OPC). Sa rémunération passe à 574 856,09 € HT (mission de base + OPC).



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

### Le calendrier du projet

La promesse de bail emphytéotique d'une durée de 60 ans et à titre gracieux sera réalisée au cours du dernier trimestre 2025.

Au niveau du calendrier, et en fonction du déroulement des différentes phases, les travaux pourraient débuter au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026. La mise en service du bâtiment pourrait intervenir début 2028.

La délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 avait fixé l'enveloppe totale du projet à 4 814 536 € HT.

Le programme et l'enveloppe de travaux ayant été modifiés, le conseil communautaire doit délibérer pour approuver ces modifications.

Jocelyne LE RHUN, membre du conseil communautaire, demande : « *Nous avions parlé de faire un accueil séparé. Est-ce que cela a été vu le lendemain de la commission ?* »

Stéphane LE DOARÉ lui répond : « *Nous avons demandé à l'architecte de revoir l'aménagement autour de la borne d'accueil afin que les usagers du CDAS ne partagent pas la même salle d'attente et la même entrée que les autres usagers. Cela est en cours mais ne changera plus l'enveloppe. Nous avons remonté la remarque à la suite de l'échange que nous avons eu. Comme l'a souligné Nathalie CARROT-TANNEAU, l'arrivée du CDAS représente quelque chose de positif : cette structure a beaucoup de liens avec les différents acteurs qui évolueront au sein de la maison France services et de l'économie. Cependant, pour répondre à cette nouvelle intégration, le programme en cours de construction a dû être étendu de 126 m<sup>2</sup>, ce qui engendre un surcoût. À l'origine, nous avions prévu de laisser le dernier étage "en blanc". Finalement, cet étage sera entièrement aménagé. En contrepartie, comme souligné, nous allons percevoir des loyers mensuels versés par le département. Nous avons déjà sollicité le président. Nous percevons une subvention à l'investissement. Le département va nous accompagner. Je vous rappelle notre conseil de décembre il y a déjà plus de deux ans. Nous avions obtenu une subvention DETR exceptionnelle d'un million et demi d'euros pour ce projet. Il ne faut pas l'oublier.* »

Jocelyne LE RHUN indique qu'il faut un ascenseur pour les enfants et que cela demande des travaux supplémentaires importants.

Stéphane LE DOARÉ lui répond : « *De toute façon, il était prévu. Dans ce type de bâtiment, l'ascenseur est obligatoire y compris jusqu'au dernier niveau. Ce n'est donc pas cela qui fait évoluer le prix. Nous avions une cage d'escalier extérieure que nous avons finalement intérieurisée avec badge et contrôle d'accès. Il y a quelques modifications. Le prix du loyer va être aussi ajusté par rapport à la qualité du site. Cela pérennise aussi les activités et ce service public sur le territoire.* »

En l'absence de questions, Nathalie CARROT-TANNEAU met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avant-projet définitif de la maison France services - maison de l'économie ;
- arrête le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 4 579 000 € HT ;
- arrête le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 574 856,09 € HT (mission de base + OPC) ;
- autorise le président à signer tous les documents y afférents.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 2 octobre 2025

Stéphane LE DOARÉ indique : « Je vous rappelle que vous pouvez vous inscrire pour venir nous aider à tenir le stand de la communauté de communes à l'occasion de la foire expo du Pays bigouden qui aura lieu les 17, 18, 19 et 20 octobre. Il s'agit d'un moment sympathique d'échanges avec les administrés. Vous êtes évidemment toutes et tous conviés à l'inauguration qui aura lieu à 10 h le vendredi 17. Le stand sera en face de celui du haut Pays bigouden. Nous allons mettre en avant notamment les RNR, les mobilités, l'habitat. »

Jean-Claude DUPRÉ intervient « Je vous rappelle que l'étude de planification d'un réseau de transport collectif est prévue demain. C'est une réunion de travail qui devrait se tenir de 10 h à 12 h. Si vous faites partie de l'équipe, soyez présents car nous craignons qu'il n'y ait pas trop de monde. J'espère toutefois que nous serons démentis et qu'il y aura du monde pour mener à bien cette réflexion et cette étude. »

Stéphane LE DOARÉ conclut : « Un temps de cohésion d'équipe avec les agents aura lieu demain après-midi pour ceux qui le peuvent. N'hésitez pas à vous inscrire afin de passer un bon moment tous ensemble dans un cadre un peu différent du cadre formel d'une commission ou d'un conseil communautaire. »

Le président remercie les conseillers et invite l'assistance au pot de l'amitié.

La séance est clôturée à 20 H 17.

Le secrétaire de séance,

Jean-Louis BUANNIC



Le président,

Stéphane LE DOARÉ